Quatre-vingt-troisième année. — N° 240. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 11 Octobre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 1er octobre 1951 portant nominations au cabinet du président du conseil et délégation de signature (p. 10298).

Ministères d'Etat.

Arrêté du 10 octobre 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 10299).

Ministère de la justice.

Décret du 9 octobre 1951 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère de la justice (p. 10299).

Decret portant désignation d'un juge de paix (rectificatif) (p. 10299).

Arrêtés portant nominations, mutations, détachement, mises en disponibilité, cessation de fonctions, acceptations de démission et admissions à la retraite (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 10299).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des Français de l'étranger (p. 10300).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 9 octobre 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le ministère de l'intérieur (sûreté nationale) de terrains sis au camp d'aviation de Saint-Brieuc (p. 10300).

Arrêté du 18 septembre 1951 portant affectation provisoire au ministère de l'intérieur d'un terrain sis en forêt domaniale de Bonsecours, commune de Condé-sur-l'Escaut (Nord) (p. 10300).

Arrêté du 8 octobre 1951 portant acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers (p. 10300).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 10300).

Décrets portant promotions et nominations (armée de mer, active et réserve) (rectificatifs) (p. 10300).

Arrêté du 5 octobre 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 10301).

Arrêté du 8 octobre 1951 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le règlement des frais d'exploitation, aux gestionnaires des hôpitaux militaires de Casablanca et de Marrakech (p. 10301).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 10301).

Arrêtés portant titularisations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10301).

Décision portant promotions et nominations de sous-officiers (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 10301).

Tableau de départ colonial du 1er octobre 1951 (rectificatif) (p. 10301).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1174 du 8 octobre 1951 modifiant le décret du 15 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 septembre 1945 relative à l'ordre des experts comptables et des comptables agréés (p. 10302).

Arrêté du 6 octobre 1951 portant remise de débet (p. 10302).

Arrêté du 9 octobre 1951 portant fixation du contingent des linters admissibles en suspension des droits de douane d'importation (p. 10303).

Arrêté du 9 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 29 septembre 1950 relatif à la suspension provisoire des droits de douane applicables à certains produits importés dans les limites d'un contingent (p. 10304).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté relatif à l'ouverture du concours d'agrégation des facultés de droit en 1951 (section de droit privé et de droit romain, histoire du droit) et à la fixation de diverses dispositions (rectificatif) (p. 10305).

Arrêtés portant détachements, modifiant ou rapportant les dispositions de précédents arrêtés (enseignement du second degré et enseignement du premier degré) (p. 10305).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951 (rectificatif) (p. 10306).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 5 octobre 1951 portant affectation du produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome (p. 10305).

Arrêtés portant nomination, titularisation, reclassement et détachements:

Administration centrale (p. 10305).

Aviation civile et commerciale (p. 10305).

Ponts et chaussées (p. 10305).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés portant nomination et détachements (administration centrale et mines) (p. 10302).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêté du 3 octobre 1951 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 10302).

Ministère de l'agriculture.

Liste des élèves de l'école nationale des industries agricoles ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des industries agricoles (p. 10317).

Liste complémentaire de candidats admis à l'institut national agronomique (p. 10317).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 1er octobre 1951 relatif à l'ouverture de la deuxième session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer pour 1951 (p. 10306).

Arrêtés portant reclassement et mise en position de mission (agriculture et transmissions) (p. 10306).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 6 octobre 1951 autorisant l'Association générale de retraites par répartition à fonctionner (p. 10320).

Arrêté du 6 octobre 1951 approuvant les modifications aux statuts de l'Association d'entr'aide de l'école Sainte-Croix de Neuilly (p. 10320).

Arrêtés portant nomination et détachements (administration centrale) (p. 10320).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 3 octobre 1951 relatif à l'exercice de la profession d'assistante sociale (p. 10320).

Ministère de la marine marchande.

Décrets du 9 octobre 1951 portant modification des règlements locaux et des tarifs de pilotage des stations de Cherbourg, de la Loire et des Pertuis (p. 10317).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10320).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis relatif aux modalités de recrutement du personnel navigant non officier de l'armée de l'air (p. 10321).

Annonces (p. 10323).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 77 et 78 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil;

Directeur de cabinet.

M. Maurice Cruchon, directeur au ministère des finances.

Chef de cabinet.

Mlle Jeanne-Paule Sicard, agrégée de l'Université.

Conseillers techniques.

M. Philippe Grousset, ministre plénipotentiaire.

M. Jean Le Garet, auditeur au conseil d'Etat.

M. Thadée Diffré, administrateur de la France d'outre-mer.

M. Alain Dutheillet de Lamothe, auditeur au conseil d'Etat.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean-François Le Douarec, diplômé d'études supérieures de droit, chargé du secrétariat particulier.

Chargés de mission.

Mme de Kerguelen, sous-directeur à la direction de la documentation.

M. Paul Le Quere, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

M. Joseph Raybaud, licencié en droit.

Attachés.

M. Henri Cornellier, dit Henri Jeance, journaliste (Assemblée nationale).

M. Jacques Corbon, diplômé des sciences politiques (Conseil de la République).

M. Yvon Autard, docteur en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 11 août 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1951.

R. PLEVEN.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1951 portant nomination du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Maurice Cruchon, directeur du cabinet, pour signer, au nom du président du conseil, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1951

R. PLEVEN.

MINISTERES D'ETAT

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 4 octobre 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1223 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat:

Directeur du cabinet.

M. René Jardin, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Conseillers techniques.

M. Pierre du Pont, inspecteur des finances, chef de service au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Cazes, directeur des contributions directes de la Seine.

M. Jacques de Sacy, administrateur civil au ministère des finances.

Chef de cabinet.

M. Charles Guillou, receveur particulier des finances.

Chef du secrétariat particulier.

M. Moïse Coiffard, directeur adjoint honoraire à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Chef adjoint de cabinet chargé du service parlementaire à l'Assemblée nationale.

M. Louis de Costier.

Attaché chargé du service parlementaire au Conseil de la République.

M. Jean-François Le Cornec.

Attaché de cabinet.

M. Dominique Pedinielli, chef de cabinet de préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 4 octobre 1951.

Fait à Paris, le 10 octobre 1951.

JOSEPH LANIEL.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 octobre 1951 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henri Queuille, ministre d'Etat, est chargé de l'intérim du ministère de la justice pendant l'absence de M. Edgar Faure.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Muret, le 9 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Décret portant désignation d'un juge de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1951: page 9516, 1re colonne, 36e ligne, au lieu de: « M. Pigoreau (Jean-Fernand), administrateur des services civils à El Oued, est provisoirement investi des attributions de juge de paix dans cette annexe, en remplacement de M. Le Prieur », lire: « M. Pigoreau (Jean-Fernand), administrateur des services civils à El Oued, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans cette annexe, en remplacement de M. Le Prieur ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 septembre 1951, Mme Marcillaud, née Beylot (Marie), surveillante de 1re classe à la maison centrale de Rennes, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1951 par application des dispositions des articles 6 (§ 3) et 36 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du 6 octobre 1951:

Est placé d'office dans la position de disponibilité (art. 92 et 115 de la loi du 19 octobre 1946), M. Delpiroux (Antoine), surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Nancy.

Est nommé, sur sa demande, surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Nancy, M. Siegel (Jérôme), surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt d'Epinal.

Est nommé surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt d'Epinal, M. Germain (Marc), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Meaux.

Est nommé, sur sa demande, surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Meaux, M. Seigneur (Robert), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Lorient.

Est nommé surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Lorient, M. Proust (Philippe), surveillant chef (3e classe), de la maison d'arrêt de Fontainebleau.

Est nommé surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Fontainebleau, M. Pinty (Denis), surveillant chef adjoint (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Il est mis fin au service de Mme Delpiroux (Claudine), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Nancy.

Sont nommées en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Nancy: Mme Siegel (Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Epinal (actuellement en congé de longue durée).

A la maison d'arrêt d'Epinal: Mme Germain (Camille), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Meaux.

A la maison d'arrêt de Meaux: Mme Seigneur (Henriette), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Lorient.

A la maison d'arrêt de Lorient: Mme Proust (Germaine), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

Par arrêté du 6 octobre 1951:

Mme Glangine (Paulette), surveillante de grand effectif (6e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac, placée en disponibilité sur sa demande par arrêté du 22 janvier 1948, est réintégrée en qualité de surveillante de petit effectif (3e classe) aux prisons de Mulhouse.

M. Hennion (André), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Seclin, placé en disponibilité sur sa demande, pour convenances personnelles, par arrêté du 18 juin 1951, à compter du 8 juillet 1951, est réintégré audit établissement.

Par arrêté du 6 octobre 1951:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er novembre 1951: M. d'Houndt (Benoit), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Loos (application des dispositions de l'article 4, paragraphe 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 19 novembre 1951: M. Pabion (Eugène), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulon (application des dispositions de l'article 4, paragraphe 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Sont admis, d'office, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 19 novembre 1951: Mme Pabion, née Chambon (Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulon (application des dispositions de l'article 37, paragraphe 1er du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 23 novembre 1951: Mme Lucciardi (Adélaïde), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de la Petite Roquette (application des dispositions de l'article 37, paragraphe 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Mâcon: M. Bailly (Georges), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. Barçon (Gaston), surveillant (2e classe) à la maison de correction de Versailles.

A la maison de correction de Versailles: M. Bourdeilh (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

A la maison d'arrêt de Troyes: M. Grain (Raymond), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Lutrat (Pierre), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Troyes.

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité:

Mme Arotcharen (Gabrielle), surveillante (5e classe) à la maison centrale de Haguenau.

Par arrêté du 6 octobre 1951:

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Cusset: M. Gaudet (André), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe):

A la maison centrale d'Ensisheim: Mme Tanchot (Claire-Louise), née Barret.

Sont acceptées les démissions de:

Mme Clerc (Elise), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Amiens (à compter du 1er octobre 1951).

M. Cordier (Louis), surveillant à la maison de correction de Lyon, placé sur sa demande, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité, par arrêté du 22 juin 1951, pour une période de trois mois, à compter du 11 juin 1951.

Par arrêté du 6 octobre 1951:

M. Prevost (Raymond), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes, placé en disponibilité sur sa demande, pour convenances personnelles, par arrêté du 22 juin 1951, est réintégré audit établissement.

Mme Cazier (France), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer, placée en disponibilité sur sa demande, pour convenances personnelles, par arrêté du 5 juillet 1951, à compter du 1er juillet 1951, est réintégrée audit établissement.

Education surveillée.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mlle Loiseau (Suzanne), éducatrice adjointe de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions d'institutrice de 6e classe du département de l'Allier.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 octobre 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le ministère de l'intérieur (sûreté nationale) de terrains sis au camp d'aviation de Saint-Brieuc.

Par décret en date du 9 octobre 1951, a été déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation définitive d'une compagnie républicaine de sécurité, l'expropriation pour le compte du ministère de l'intérieur (sûreté nationale) de terrains sis au camp d'aviation de Saint-Brieuc, occupant une superficie globale d'environ 4 hectares 67 ares 89 centiares et figurant à la section D du plan parcellaire sous les numéros 126, 127, 128, 129, 131, 132, 133 p., 134, 135, 137 et 138.

Affectation provisoire au ministère de l'intérieur d'un terrain sis en forêt domaniale de Bonsecours, commune de Condé-sur-l'Escaut (Nord).

Par arrêté du 18 septembre 1951, a été affecté au ministère de l'intérieur (sûreté nationale) en vue de l'implantation d'un baraquement destiné à l'installation du service des renseigements généraux de Condé-le-Coq, un terrain sis en forêt domaniale de Bonsecours, au lieudit Condé-le-Coq, commune de Condé-sur-l'Escaut (département du Nord), en bordure de la route nationale n° 416, et occupant une superficie de 29 m² 40.

Acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers, au cours du troisième trimestre 1951.

Par arrêté en date du 8 octobre 1951, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du troisième trimestre 1951 et s'élevant à la somme de 232.540 F.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Par arrêté du 29 septembre 1951, est nommé membre du conseil supérieur des Français de l'étranger, en tant que membre désigné par le ministre des affaires étrangères, Mgr E. Beaupin, directeur du comité catholique des amitiés françaises.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 35 du 4 octobre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Elle ne donnera pas droit au bénéfice de la Croix de guerre au chef de bataillon Chaix, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Elle donne droit au bénéfice de la Croix de guerre à M. le capitaine Billet mais annule la citation à l'ordre de la division attribuée à cet officier par ordre n° 619 du 21 juin 1950.

RÉGULARISATION

8e bataillon de parachutistes coloniaux.

La présente citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant promotions ou nominations dans le corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951:

Page 10040, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « De Poilloue de Saint-Marc », lire: « De Poilloue de Saint-Mars »; 44e ligne, au lieu de: « Savoyon », lire: « Savoyen »; 47e ligne, au lieu de: « Solard », lire: « Sclard »; 62e ligne, au lieu de: « Dricard », lire: « Bricard ».

Page 10041, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Arthur », lire: « Arthus ».

Page 10042, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « Gastrec », lire: « Castrec ».

Décret portant promotions dans le corps des officiers de marine et le corps des ingénieurs mécaniciens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951:

Page 10044, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Guillon », lire: « Guillen »; 51e ligne, au lieu de: « Coll », lire: « Joll »; 59e ligne, au lieu de: « Baurouillet », lire: « Barouillet ».

Page 10045, 1re colonne, 14e ligne, au lieu de: « Moignen », lire: « Meignen ».

Décret portant promotions dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951:

Page 10045, 1re colonne, 31e ligne, après: « Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe », ajouter: « A compter du 15 octobre 1951 ».

Décret portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1951:

Page 10113, 1re colonne, au lieu de: « Rouhet (Clément-Mario), du port de Toulon », lire: « Rouhet (Clément-Guy), du port de Toulon »; au lieu de: « Bardini (René-Mario), du port de Toulon », lire: « Baldini (René-Mario), du port de Toulon »; au lieu de: « L'Henoret (Jean), du port de Toulon », lire: « L'Hénoret (Jean), du port de Brest ».

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté interministériel du 5 octobre 1951, il a été ouvert au ministre de la défense nationale, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1948, des crédits spéciaux s'élevant au total à la somme de 1.224.070 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la section « marine » pour les dépenses d'exercices clos.

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le règlement des frais d'exploitation, aux gestionnaires des hôpitaux militaires de Casablanca et de Marrakech.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 10 et 881;

Vu les articles 169[1] et 170 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 1945 fixant à 500.000 F le plafond des avances susceptibles d'être consenties, pour le règlement des frais d'exploitation, aux agents spéciaux des établissements militaires;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux des services régis par économie des départements de la guerre et de l'air, et notamment son article 2,

Arrête:

Article unique. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le règlement des frais d'exploitation, aux gestionnaires des deux établissements désignés ci-après est fixé comme suit:

Hôpital militaire de Casablanca: 1.300.000 F.

Hôpital militaire Maisonnave, à Marrakech: 600.000 F.

Fait à Paris, le 8 octobre 1951.

Pour le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 3 octobre 1951, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, M. le général de corps d'armée Dromard (Robert-Henri-Eugène), inspecteur du génie.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

INTENDANCE

Par arrêté du 7 septembre 1951, les commis administratifs stagiaires, au titre des emplois réservés, ci-après désignés, sont titularisés dans leur emploi à la date figurant au regard de leur nom:

1re région.

MM. Balsiere (Louis), à compter du 6 mars 1951.
Jean-Baptiste (André), à compter du 9 mars 1951.
Daroux (René), à compter du 14 mars 1951.
Langlet (Marcel), à compter du 14 mars 1951.
Mme Mourier, née Maizieres (Fanny), à compter du 15 mai 1951.

3e région.

MM. Charbonneau (Paul), à compter du 15 mai 1951.
Jannou (Jean-Marie), à compter du 1er juin 1951.

4e région.

M. Larpin (Bernard), à compter du 1er avril 1951.
Mme Touron, née Darmaillacq (Charlotte), à compter du 1er avril 1951.
Mme Villecheze, née Lefranc (Marguerite), à compter du 1er avril 1951.

6e région.

M. Bernard (Henri), à compter du 1er juillet 1951.

8e région.

M. Rudler (Joseph), à compter du 1er avril 1951.

9e région.

MM. Fabiani (Jean), à compter du 15 avril 1951.
Santelli (Augustin), à compter du 20 avril 1951.
Guillo (Emile), à compter du 1er mai 1951.
Revertegat (Ernest), à compter du 2 mai 1951.
Salaun (Joseph), à compter du 2 mai 1951.

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 6 juin 1951 portant titularisation, à compter du 1er juillet 1950, d'auxiliaires dans le cadre complémentaire de bureau sont annulés en ce qui concerne Mme Soleiliant (Gabrielle) et Mme Magnin (Camille).

Par arrêté en date du 27 septembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 6 juin 1951 portant titularisation dans le cadre complémentaire de bureau, à compter du 1er juillet 1950, de Mme Tailland (Laurence), sont annulées, sur demande de l'intéressée.

Promotions des sous-officiers servant après la durée légale (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1951: page 9950, 2e colonne, troupes métropolitaines, intendance, au lieu de: « Leray (Emile), exploitant, 10e section C. O. M. A. », lire: « Leroy (Emile), exploitation, 10e section C. O. M. A. ».

Tableau de départ colonial du 1er octobre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951:

OFFICIERS

Page 10049:

Infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

Rayer: « Cousserans (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, 13 novembre 1950 » (le reste sans changement).

SOUS-OFFICIERS

Page 10050, 2e colonne:

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Au lieu de: « Bruyère (Joseph), 4e régiment de tirailleurs sénégalais, non certifié. — Rengagé E. O. », lire: « Bruyère (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, non certifié. — Rengagé E. O. ».

Page 10051, 1re colonne:

Sergents.

Au lieu de: « Durand (Enégard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 Comptable. — N'a jamais servi », lire: « Durand (Enogard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. R. 2 Comptable. — N'a jamais servi ».

Au lieu de: « Chevalier (Gérard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2. — N'a jamais servi », lire: « Chevalier (Gérald), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2. — N'a jamais servi ».

Au lieu de: « Guillaume (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — N'a jamais servi », lire: « Guilhaume (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — N'a jamais servi ».

Après Manscourt (Bernard), 1er régiment de marche du Tchad, 251/Trans. — 8 mars 1950 », rayer: « Girard (Albert), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. Comptable. — 12 mars 1950 ».

Page 10052, 2e colonne:

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs

Au lieu de: « Aldrouandi (Marcel), 1er régiment d'artillerie coloniale, non certifié. — 27 décembre 1949 », lire: « Aldrovandi (Marcel), 1er régiment d'artillerie coloniale, non certifié. — 27 décembre 1949 ».

Maréchaux des logis.

Au lieu de: « Bouy (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 Arme. — N'a jamais servi », lire: « Bovy (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 Arme. — N'a jamais servi ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Administration centrale.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. de Lombares (Alfred), inspecteur général de l'industrie et de l'énergie, est détaché en qualité de directeur à l'administration centrale du ministère de l'industrie et de l'énergie, pour une période de cinq ans, à compter du 9 septembre 1950.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Moreigne (Jean) est nommé secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et de l'énergie à compter du 1er septembre 1951.

Mines.

Par arrêté du 8 octobre 1951, le détachement de M. Cheradame (Raymond), ingénieur en chef des mines auprès des Charbonnages de France, en qualité de directeur, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du 8 octobre 1951, le détachement de M. Colot (Armand), ingénieur en chef des mines, 5e échelon, auprès de la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie, en qualité de directeur, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er décembre 1951.

Par arrêté du 8 octobre 1951, le détachement de M. Commelin (Jean), ingénieur en chef des mines, 2e échelon, auprès des Charbonnages de France, en qualité de directeur, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du 8 octobre 1951, le détachement de M. Dontot (Jacques), ingénieur en chef des mines, 5e échelon, auprès de la Régie des mines de la Sarre, pour occuper les fonctions de directeur technique, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er septembre 1951.

Par arrêté du 8 octobre 1951, le détachement de M. Duhameaux (Michel), ingénieur général des mines, 3e échelon, auprès des Charbonnages de France, pour occuper les fonctions de directeur général des Houillères du bassin de Lorraine, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du 8 octobre 1951, le détachement de M. Roy (Paul), ingénieur en chef des mines, 5e échelon, auprès de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, en qualité de directeur de l'office, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1951.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Cabinet du ministre.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean Nester, chef du secrétariat particulier au cabinet du ministre.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1174 du 8 octobre 1951 modifiant le décret du 15 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 septembre 1945 relative à l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et notamment ses articles 29 et 34;

Vu le décret n° 45-2370 du 15 octobre 1945 modifié par le décret n° 47-964 du 29 mai 1947 et par le décret n° 51-761 du 14 juin 1951 et portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est intercalé entre l'avant-dernier et le dernier alinéa de l'article 1er du décret susvisé du 15 octobre 1945 modifié par le décret du 14 juin 1951 un alinéa nouveau ainsi rédigé:

« Si, par application des dispositions des deux alinéas précédents, plusieurs sièges pourvus lors d'une élection partielle comportent, pour leurs titulaires, des mandats de durées différentes ou si des sièges devenus vacants pourvus à l'occasion d'un renouvellement triennal sont soumis à renouvellement avant l'expiration de la durée normale du mandat fixée à six ans, il est procédé, au cours de la première séance du conseil suivant les élections, à la désignation par voie de tirage au sort de ceux des membres nouvellement élus qui sont affectés à chacun de ces sièges ».

Art. 2. — Lorsque la durée du mandat des membres élus antérieurement à la publication du présent décret dans les conditions prévues à l'article qui précède n'aura pas été fixée, il sera procédé, avant le premier renouvellement triennal suivant ladite publication, à la désignation prévue à l'article 1er.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Remise de débet.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques en date du 6 octobre 1951, il est fait remise gracieuse à M. Arnaud, demeurant boulevard Pasteur, aux Sables-d'Olonne (Vendée), de la somme de 73.719 F qu'il a perçue à tort pour la réquisition au profit de l'ennemi d'un immeuble lui appartenant.

Contingent des linters admissibles en suspension des droits de douane d'importation.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 3 juin 1949, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1949, et notamment l'article 3;

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le contingent d'importation des linters lavés, dégraissés, épurés, en feuilles (Ex. 881 du tarif des douanes) admissibles en suspension des droits de douane en exécution des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 3 juin 1949 est fixé, jusqu'au 30 juin 1952, à 8.000 tonnes.

Art. 2. — Le bénéfice du régime de faveur prévu à l'article 1er ci-dessus est réservé aux produits de l'espèce importés sous le couvert de certificats d'exonération conformes au modèle annexé au présent arrêté et visés par la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Ces documents devront être présentés en double exemplaire à l'appui de la déclaration de douane de mise à la consommation.

Leur délai de validité est fixé à trois mois. Chaque certificat ne pourra être utilisé que pour une seule importation.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries diverses et des textiles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

MODELE DE CERTIFICAT D'EXONERATION

des droits de douane pour l'importation des linters lavés, dégraissés ou épurés, en feuilles (n° ex. 881 du tarif des douanes).

(Application des dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1951.)

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) .....

demeurant à (adresse complète) .....

demande à importer au bénéfice de la suspension des droits prévue par l'article 4 de l'arrêté du 3 juin 1949 les quantités de linters lavés, dégraissés ou épurés, en feuilles détaillées ci-après.

A ....., le .....

(Signature.)

NUMÉRO du tarif douanier.	ESPECE	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM ET ADRESSE DU DESTINATAIRE RÉEL
Ex. 881.	Déchets de coton linters lavés, dégraissés ou épurés, en feuilles.				

(Visa de la direction des industries diverses et des textiles.)

Accordé pour (quantité en toutes lettres) .....

(Date, signature et cachet de la direction.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU d'importation.	DATE ET NUMÉRO de la déclaration.	ESPÈCE RECONNUE	ORIGINE	POIDS	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation) ....., le .....

L'inspecteur des douanes,

(Signature et cachet du bureau.)

Modification à l'arrêté du 29 septembre 1950 relatif à la suspension provisoire des droits de douane applicables à certains produits importés dans les limites d'un contingent.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1950 portant suspension provisoire des droits de douane d'entrée applicables aux fils de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguey, purs ou mélangés, non polis, simples, écrus, importés dans la limite d'un contingent, modifié par l'arrêté du 24 avril 1951;

Vu le code des douanes, notamment l'article 8,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 1950 susvisé sont modifiées comme suit:

« *Art.* 2. — Le bénéfice de la suspension des droits de douane est réservé aux marchandises désignées à l'article 1er du présent arrêté importées sous le couvert de certificats d'exonération conformes au modèle ci-annexé et visés par la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et de l'énergie.

« Ces documents doivent être remis en double exemplaire à l'appui de la déclaration de douane de mise à la consommation. Leur délai de validité est fixé à trois mois. Il doit être déposé un certificat par déclaration ».

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries diverses et des textiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

MODELE DE CERTIFICAT D'EXONERATION

des droits de douane pour l'importation des fils de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguey, purs ou mélangés, non polis, simples, écrus (n° ex. 938 A du tarif des douanes).

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) .....

demeurant à (adresse complète) .....

demande à importer, au bénéfice de la suspension des droits, les quantités de fils de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguey, purs ou mélangés, non polis, simples, écrus, détaillés ci-après.

A ....., le .....

(Signature.)

NUMÉRO du tarif douanier.	ESPÈCE	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM ET ADRESSE DU DESTINATAIRE RÉEL
Ex. 938 A.	Fils de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguey, purs ou mélangés, non polis, simples, écrus.				

(Visa de la direction des industries diverses et des textiles.)

Accordé pour (quantité en toutes lettres) .....

(Date, signature et cachet de la direction.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU d'importation.	DATE ET NUMÉRO de la déclaration.	ESPÈCE RECONNUE	ORIGINE	POIDS	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation) ....., le .....

L'inspecteur des douanes,

(Signature et cachet du bureau.)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Affectation du produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome.

Par arrêté du 5 octobre 1951, l'ensemble du produit des péages perçus au port du Havre, au profit du port autonome, a été affecté tant à l'ensemble des obligations déjà régulièrement contractées par cet organisme dans l'intérêt du port qu'aux charges lui incombant pour la gestion des services de sécurité, de nettoyage et d'éclairage, dans la limite d'une dépense annuelle de:

30 millions de francs pour le service de sécurité;
35 millions de francs pour le service de nettoyage,
Et 12 millions de francs pour le service de l'éclairage.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Moster (Marthe), adjoint administratif à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est maintenue dans la position de service détaché auprès de l'office national de la navigation pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 22 septembre 1951, en application de l'article 12 de l'ordonnance du 15 juin 1945, M. Gontier (Maurice) a été nommé à l'emploi d'adjoint administratif de 3e classe des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er septembre 1946.

Compte tenu de 5 ans 5 mois 10 jours de bonification pour services militaires, M. Gontier a été reclassé:

Adjoint administratif de 1re classe à compter du 1er septembre 1946;
Adjoint administratif principal de 3e classe à compter du 21 mars 1947;
Adjoint administratif principal de 2e classe à compter du 21 mars 1949.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 octobre 1951, M. Lordet (Jean), ingénieur de 4re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été maintenu dans cette position, à titre de régularisation, pour la période du 15 octobre 1950 au 31 juillet 1951 inclus.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Escaffre (Lucien), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 6e échelon, en service détaché auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, en vue d'occuper un emploi d'ingénieur de 1re classe, 4e échelon, au service interdépartemental de Toulouse.

Cette disposition aura effet du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture du concours d'agrégation des facultés de droit en 1951 (section de droit privé et de droit romain, histoire du droit) et fixation de diverses dispositions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1951: page 2892, 2e colonne, 24e ligne, supprimer: « à l'étranger ».

Enseignement du second degré

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Chauchoy (Henry), agrégé d'allemand, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'administrateur de 3e classe, 1er échelon, auprès de la délégation supérieure de Bade.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Doucet (Louis), chargé d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de chargé d'enseignement au lycée Poeymirau de Meknès.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Rivet (Georges), chargé d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de chargé d'enseignement au collège des Orangers, à Rabat.

Par arrêté du 8 octobre 1951, l'arrêté interministériel en date du 9 juin 1949 portant intégration dans les cadres métropolitains des professeurs adjoints 2e ordre de M. Jean-Marie (René), pour compter du 1er octobre 1921, est rapporté sur la demande de l'intéressé.

Par arrêté du 8 octobre 1951, l'arrêté interministériel d'intégration et de détachement pris le 26 février 1951 au nom de M. Gautier (Jean) est modifié comme suit:

« M. Gautier (Jean), licencié d'histoire et de géographie, est intégré dans les cadres métropolitains des adjoints d'enseignement, à compter du 12 octobre 1940, puis des professeurs agrégés, à compter du 1er octobre 1941, et rétroactivement placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 12 octobre 1940, puis pour une période allant du 12 octobre 1945 au 10 février 1946, et pour une troisième période d'une durée d'une année, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc. Durant la période du 11 février 1946 au 30 septembre 1949 M. Gautier était en congé pour convenances personnelles ».

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Vacquie, née Tourron, institutrice de 5e classe du département du Lot, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 3 novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mlle Leygues (Raymonde), institutrice de 6e classe du département du Cantal, est mise, du 2 février 1948 au 28 février 1949, à la disposition du préfet de Seine-et-Marne pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Melun.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Rolland (Jean), instituteur hors classe du département du Loiret, est mis, du 1er janvier 1951 au 31 juillet 1951, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports pour exercer ses fonctions de secrétaire d'inspection de la Savoie.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Rabagliati, née Grenier (Marthe), institutrice de 6e classe du département du Var, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Orcel (Albert), instituteur de 4e classe du département de l'Isère, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 16 octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme L'Hostis, née Muzellec, institutrice de 3e classe du département du Finistère, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Lambert (Pierre), instituteur de 5e classe du département des Ardennes, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 25 décembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Leff, née Hervé (Marie-Thérèse), institutrice de 5e classe du département des Côtes-du-Nord, est mise pour une période allant du 10 novembre 1950 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme David, née Raimond (Elieth), institutrice de 6e classe du département de Maine-et-Loire, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 18 octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Deroff (Julien), instituteur de 5e classe du département d'Ille-et-Vilaine, est mis pour une durée allant du 16 octobre 1949 au 9 janvier 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Folio (Octave), instituteur de 5e classe du département de la Réunion, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 2 octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Gendrot, née Peubosse (Anna), institutrice de 3e classe du département du Var, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 1950, à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Champion, née Lallemand (Joséphine), institutrice de 3e classe du département de Constantine, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 21 octobre 1950, à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mlle Cappaert (Emma), institutrice de 6e classe du département du Morbihan, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 2 octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Cane, née Franchini (Anna), institutrice de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Aubry, née Deschamps, institutrice de 5e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mise pour une durée de deux ans à compter du 1er juin 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Antoni, née Mosconi (Angèle), institutrice de 3e classe du département de la Corse, est mise pour une durée de deux ans à compter du 1er novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Tardo-Dino, née l'Etang (Marie), institutrice de 3e classe du département de la Guadeloupe, est mise pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Sobrial, née Henin (Françoise), institutrice de 6e classe du département de Loir-et-Cher, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 1948, à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mlle Salvadori (Fernande), institutrice de 4e classe du département de la Corse, est mise, pour une durée de trois ans à compter du 22 mai 1950, à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Simi, née Milliau, institutrice de 5e classe du département du Var, est mise, pour une période à compter du 17 avril 1950 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Serasin, née Dagorn (Marie), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 15 novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Prieuret (Raphaël), instituteur de 5e classe du département de Tarn-et-Garonne, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 14 novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Meunier, née Cotineau, institutrice de 2e classe du département du Cher, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 1er février 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Océanie.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Pierre-Pierre, née Hautier (Simone), institutrice de 5e classe du département d'Eure-et-Loir, est mise, pour une période allant du 20 septembre 1949 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre chargé des relations avec les Etats associés pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Paquet (Marcel), instituteur de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 17 décembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Pages, née Cabanac, institutrice de 5e classe du département des Landes, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 13 novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Orcel, née Mure-Ravaud (Simone), institutrice de 5e classe du département de l'Isère, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 16 octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Vinciguerra, née Casabianca (Marie-Rose), institutrice de 5e classe du département d'Alger, est mise, pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Cure, née Belard, institutrice de 3e classe du département de Maine-et-Loire, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du maire d'Angers pour exercer les fonctions de directrice pédagogique à l'institut régional de rééducation d'aveugles d'Angers.

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de droit de 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1951:

Page 9793, 2e colonne, 60e ligne, supprimer: « susvisé ».

Page 9794, 1re colonne, 9e ligne, supprimer: « susvisé ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ouverture de la deuxième session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer pour 1951.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 1er octobre 1951, la deuxième session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer est fixée au 26 novembre 1951.

Les candidats devront faire parvenir, au plus tard le 15 octobre 1951, leurs demandes au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires), 27, rue Oudinot, à Paris (7e).

Les conditions et le programme de cet examen sont ceux fixés par les articles 3 et suivants de l'arrêté du 25 janvier 1947 (publié au *Journal officiel* du 7 février 1947, p. 1267) ayant ouvert la première session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer pour l'année 1947.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 octobre 1951, M. Kellermann (Jean), ingénieur en chef de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, pour compter du 17 août 1951 et pour une durée maximum d'un mois, en vue d'étudier les réalisations d'hydraulique de ce territoire. A l'issue de sa mission M. Kellermann rejoindra l'Afrique équatoriale française, son territoire d'affectation.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 octobre 1951 et en application des dispositions du décret n° 51-803 du 26 juin 1951, les fonctionnaires du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer appartenant aux branches exploitation postale, radioélectrique et des centraux téléphoniques et télégraphiques dont les noms suivent, sont reclassés dans les grades nouvellement créés d'inspecteur, d'inspecteur adjoint et d'inspecteur élève aux classes et échelons, pour compter des dates et en conservant l'ancienneté civile, indiqués dans les tableaux ci-après :

TABLEAU A

Contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs stagiaires de la Branche Exploitation P. T. T. intégrés dans les nouveaux grades d'inspecteur, inspecteur adjoint et inspecteur élève P. T. T.

NOM ET PRÉNOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté civile au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration.	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
I. — *Contrôleurs principaux intégrés inspecteurs.*				
Allemand (Louis)	Contrôleur principal de 1re classe après 3 ans, le 3 mars 1945.	Inspecteur de 1re classe après 4 ans, pour compter du 1er janvier 1949.	4 ans 9 mois 28 jours.	
Vignal (Alexandre)	10 mars 1945.	Idem.	4 ans 9 mois 21 jours.	
Stefani (Joseph)	3 novembre 1946.	Idem.	3 ans 1 mois 28 jours.	Chef de section, NF 1er juillet 1949.
Maestracci (Pierre)	17 novembre 1946.	Idem.	3 ans 1 mois 14 jours.	
Berlandi (Charles)	29 avril 1947.	Idem.	2 ans 8 mois 2 jours.	
Cat (Albert)	2 janvier 1948.	Idem.	1 an 11 mois 29 jours.	
Cerceau (René)	28 janvier 1948.	Idem.	1 an 11 mois 3 jours.	
Cognet (Michel)	23 mai 1948.	Idem.	1 an 7 mois 8 jours.	
Lanata (Dominique)	6 juin 1948.	Idem.	1 an 6 mois 25 jours.	
Hadjadj (Robert)	1er juillet 1948. (A. C. : 15 jours).	Idem.	1 an 6 mois 16 jours.	Chef de section, NF 1er juillet 1949.
Stéfani (Antoine)	29 octobre 1948.	Idem.	1 an 2 mois 2 jours.	
Hercule (Raymond)	31 décembre 1948.	Idem.	1 an 1 jour.	Chef de section, NF 1er juillet 1949.
Bocquée (Joseph)	1er janvier 1949.	Idem.	1 an.	
Peyre (André)	Contrôleur principal de 1re classe avant 3 ans, le 1er juillet 1946. (A. C. : 2 ans 6 mois).	Idem.	6 mois.	Chef de section, NF 1er juillet 1949.
Aiqui (Joseph)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	Chef de section, NF 1er juillet 1949.
Dietlin (Gabriel)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	
Lajus (Georges)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	Chef de section, NF 1er juillet 1949.
Prunetti (Antoine)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	
Begue (Serge)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	Chef de section, NF 1er juillet 1949.
Barbançon (Jean)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	Chef de section, NF 1er janvier 1950.
Pietri (Joseph)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	
Bartoli (Antoine)	Contrôleur principal de 1re classe avant 3 ans, le 1er juillet 1947.	Inspecteur de 1re classe après 2 ans pour compter du 1er janvier 1949.	1 an 6 mois.	
Biraghi (Robert)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	Receveur le 1er juillet 1949, contrôleur rédacteur le 1er janvier 1950.
Taddei (Hyacinthe)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	
D'Emmerez de Charmoy (Henri)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	
Payet (Albert)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	Chef de section, NF 1er janvier 1950.
Vidal (Georges-Alfred)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	
Tisseront (Léon)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	
Rolin (Charles)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	

NOM ET PRÉNOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté civile au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
Wilbert (Maurice)	1er janvier 1948.	Inspecteur de 1re classe après 2 ans, pour compter du 1er janvier 1949.	1 an.	
Duraffourg (Robert)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	
Crouzet (Louis)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	
Hibon (Antoine)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Vouge (Fernand)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Seguin (Gaston)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Rouvier (Frédéric)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	Disp. le 4 juin 1949.
Ciotis (Gustave)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Gravier (Ambroise)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Gelly (Blaise)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Richaud (Paul)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Delhom (Urbain)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Hombert (Charles)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Masse (Raymond)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Ferron (René)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Ravel (Victor)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Raynal (Louis)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Massot (Joseph)	1er mai 1949 (A.C. : 1 an 7 mois 20 jours).	Pour compter du 1er mars 1949.	1 an 7 mois 20 jours.	
Raineri (Fernand)	Commis principal de 2e classe le 29 avril 1946 (A.C. 2 ans 8 mois 2 jours).	Inspecteur de 1re classe après 2 ans, pour compter du 1er janvier 1949.	8 mois 2 jours.	
Dodinot (André)	1er juillet 1946 (A. C. : 2 ans 6 mois).	Idem.	6 mois.	
Benard (Victor)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	
Le Cloirec (Robert)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	
Casanova (Jean)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	
De Saint-Jean (Jean)	1er janvier 1947 (A. C. : 2 ans).	Idem.	»	
Salles (Alphonse)	Commis principal de 2e classe le 1er juillet 1947.	Inspecteur de 1re classe avant 2 ans, pour compter du 1er janvier 1949.	1 an 6 mois.	Inspecteur de 1re classe après 2 ans, le 3 février 1949.
Audigie (Joseph)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	5 février 1949.
Jauzé (Basile)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	28 février 1949.
Saunier (André)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	5 mars 1949.
Martin (Jules)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	9 mai 1949.
Haeckel (Frédéric)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	16 mai 1949.
Damour (André)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Leber (Adolphe)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Urvoas (René)	1er juillet 1948.	Idem.	1 an.	17 juillet 1949.
Begaud (Marcel)	1er juillet 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Foulon (Louis)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	7 janvier 1950.
Orue (Louis)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	6 février 1950.
Le Breton (Jean)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	21 avril 1950.
Leclanche (Pierre)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois	1er janvier 1950.
Bègue (Richard)	1er janvier 1949.	Idem.	»	3 mai 1950.
Benezet (Jean)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Chardenot (Pierre)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er juillet 1950.
Clot (Pierre)	1er janvier 1949.	Idem.	»	6 octobre 1950.

NOM ET PRÉNOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté civile au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration.	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
Delanoue (Robert)	1er janvier 1949.	Inspecteur de 1re classe avant 2 ans, pour compter du 1er janvier 1949.	»	1er juillet 1949.
Eyquem (André)	1er janvier 1949.	Idem.	»	12 juillet 1950.
Carrigues (René)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Lagrange (André)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Manneville (Louis)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Mas (Joseph)	1er janvier 1949.	Idem.	»	10 juillet 1950.
Noguer (Justin)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
San Remo (Marcel)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Saunier (Charles-Alexandre)	1er janvier 1949.	Idem.	»	Rédacteur principal de 3e classe, le 1er janvier 1950.
Lebouche (Roger)	1er mai 1949 (A. C.: 2 mois 5 jours).	Pour compter du 1er mai 1949.	»	Inspecteur de 1re classe, après 2 ans, le 1er janvier 1950.
Rafalovitch (Wladimir)	Contrôleur principal de 3e classe, le 3 avril 1946.	Inspecteur de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1949.	2 ans 8 mois 28 jours.	Inspecteur de 1re classe, avant 2 ans, le 1er juillet 1949.
Charrier (Pierre)	1er janvier 1947.	Idem.	2 ans.	1er janvier 1950.
Kagnel (Léo)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Caffoz (Antoine)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Mouzay (Pierre)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Souvairan (André)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Giraud (Camille)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Lacrampe (Robert)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Fargues (Fernand)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	Inspecteur de 1re classe, après 2 ans, le 1er juillet 1949.
Royant (Jean)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	Contrôleur rédacteur, le 1er janvier 1950.
Canton (René)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	Inspecteur de 1re classe avant 2 ans, le 1er janvier 1951.
Berard (Jean)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	
Mercier (Robert)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Chaigneau (Pierre)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Artis (Félix)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	
Manville (Henri)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er janvier 1951.
Illiou (Louis)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Petron (Alix)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er janvier 1951.
Blondeau (Raymond)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Grondin (Pierre)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Feliciaggi (Pancrace)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Tolini (Georges)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er janvier 1951.
Angeli (Dominique)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Cadiet (Pierre)	1er janvier 1949.	Idem.	»	Contrôleur rédacteur le 1er janvier 1950.
Canazzi (Joseph)	Contrôleur principal de 3e classe le 1er janvier 1949.	Idem.	»	
Garnier (Bernard)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Guignard (Charles)	1er janvier 1949.	Idem.	»	Contrôleur rédacteur le 1er janvier 1950.
Nicolet (Jean)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Reydellet (Louis)	1er janvier 1949.	Idem.	»	Inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 1er janvier 1951.
Goudet (Victor)	1er janvier 1950.	Pour compter du 1er janvier 1950.	»	

NOM ET PRÉNOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté civile au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
II. — *Contrôleurs intégrés inspecteurs adjoints.*				
Istria (Jean)	Contrôleur de 1re classe le 1er janvier 1947.	Inspecteur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1949.	2 ans.	Inspecteur de 2e classe le 1er janvier 1950.
Giacomoni (Laurent)	1er janvier 1947.	Idem.	2 ans.	1er janvier 1951.
Ramanitra (Charles)	1er janvier 1947.	Idem.	2 ans.	1er juillet 1950.
De Casteljau (Paul)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	
Normand (André)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er janvier 1950.
Guiral (Gabriel)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	
Rajaona (Joseph)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Zollner (Philippe)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Felicie (Charles)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Puaud (Albert)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	
Graussier (Jean)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	
Allais (Roger)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er juillet 1950.
Coste (Louis)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Mananet (Antoine)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Bressier (Pierre)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Nguyen Tan Tinh	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er juillet 1950.
Lucas (Louis)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Caveriviere (Roger)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er juillet 1950.
Lebailly (Charles)	1er juillet 1948	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Ledu (Jean)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Harrault (Guy)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er janvier 1951.
Daubert (Georges)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Jollivet (Albert)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er janvier 1951.
Guillaume (Roger)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Armand (Raymond)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Cornet (Raoul)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Dugue (Robert)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Garrigo (Jean)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Moulin (Albert)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Pajon (André)	1er janvier 1949.	Idem.	»	Contrôleur rédacteur le 1er janvier 1950.
Razafimbelo (Andriambelo)	1er janvier 1949.	Idem.	»	Inspecteur de 2e classe le 1er janvier 1950.
Smadja (Edouard)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Barisien (Jean)	1er octobre 1949.	Pour compter du 1er octobre 1949.	»	Contrôleur rédacteur le 25 décembre 1950.
Salagnac (Roger)	Contrôleur de 2e classe le 16 mai 1946.	Inspecteur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1949.	3 ans 20 jours.	Inspecteur adjoint de 1re classe le 1er janvier 1950.
Armand (André)	1er janvier 1947.	Idem.	2 ans.	Contrôleur rédacteur le 25 décembre 1950.
Ralambosom (Henri)	1er janvier 1947.	Idem.	2 ans.	Inspecteur adjoint de 1re classe le 1er juillet 1949.
Marchal (Roger)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Jeamblanc (Albert)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Rajaonina	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Laharrague (René)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Coeffard (Louis)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Fromageond (Pierre)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Legras (Raymond)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.

NOM ET PRENOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté civile au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration.	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
Bouthemy (Emile)	1er juillet 1948.	Inspecteur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1949.	6 mois.	1er janvier 1950.
Jorda (Raymond)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Lallemand (Mary)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Lambert (André)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Marini (Antoine)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Gallert (René)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Galinie (Gabriel)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Gradwohl (Albert)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Guillon (Emile)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Long (Robert-Pierre)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er juillet 1950.
Pennanech (Eugène)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Tisne (Jean)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Walker (Georges)	1er janvier 1949.	Idem.	»	Néant.
Galinie (Jean)	Contrôleur de 3e classe le 1er janvier 1945.	Inspecteur adjoint de 3e classe pour compter du 1er janvier 1949.	9 mois.	Disponibilité le 1er octobre 1945.
Dumont (Honoré)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	Inspecteur adjoint de 2e classe le 1er juillet 1949
Girard (René)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	
Ranaivo (Flavien)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
N'Diaye (Adolphe)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Sousalle (René)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	Cons. U. F.
Prevost (Marcel)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Barrere (Louis)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er juillet 1950.
Tchibota (Félix)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Olleric (François)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Dosseh (Benjamin)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	Contrôleur rédacteur, 1er janvier 1950.
Rolland (Jules)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	Inspecteur adjoint de 2e classe, 1er juillet 1950.
Peccard (Simon)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Abchée (Michel)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Bressler (René)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Gasne (Léonce)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Roboth (Claude)	1er janvier 1949	Idem.	»	1er juillet 1950.
Theon (Albert)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Aurat (Georges)	Contrôleur de 4e classe le 5 septembre 1946.	Inspecteur adjoint de 4e classe, pour compter du 1er janvier 1949.	2 ans 3 mois 26 jours.	Inspecteur adjoint de 3e classe, 1er juillet 1949.
Wilhelm (Eddy)	11 avril 1947.	Idem.	2 ans 1 mois 9 jours.	1er janvier 1951.
Le Calvar (Jean)	16 avril 1947.	Idem.	1 an 8 mois 15 jours.	1er juillet 1949.
Pineau (Albert)	16 avril 1947.	Idem.	1 an 8 mois 15 jours.	1er juillet 1949.
Nivet (Marcel)	16 avril 1947.	Idem.	1 an 8 mois 15 jours.	
Nilachon (Lucien)	16 avril 1947.	Idem.	1 an 8 mois 15 jours.	1er juillet 1949.
Morin (Maurice)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	1er janvier 1950.
Boiteux (Hubert)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	1er juillet 1950.
Cuny (Marc)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	1er juillet 1950.
Seguin (Pierre)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	1er juillet 1950.
Cailloux (Paul)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	
Cheze (Maurice)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	1er janvier 1950.
Defaye (Henri)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	Inspecteur adjoint de 3e classe, le 1er juillet 1950.

NOM ET PRÉNOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté civile au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration.	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
Lecomte (Georges)	2 mai 1948.	Inspecteur adjoint de 4e classe, pour compter du 1er janvier 1949.	7 mois 29 jours.	1er juillet 1950.
Salgas (Louis)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	1er juillet 1950.
Kermaleguen (Jean-Louis)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	1er juillet 1950.
Maître (René)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	1er janvier 1950.
Mermet (René-Joseph)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	1er janvier 1950.
Behamar (Madami)	2 mai 1948.	Idem.	7 mois 29 jours.	1er juillet 1950.
Bouerat (Constant)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	1er janvier 1950.
Dereniy (Gérard)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	1er janvier 1950.
Forest (Louis)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	Rédact. 25 décembre 1950.
Pignol (Henri)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	Inspecteur adjoint de 3e classe le 1er janvier 1951.
Zimmermann (Maurice)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	1er janvier 1950.
Barnaud (Marcel)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	1er janvier 1951.
Grard (Pierre-Emile)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	1er janvier 1951.
Noël (Claude)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	
Brandely (Edmond)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	1er janvier 1951.
Doumenc (Pierre)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	
Hebert (Henri)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	1er janvier 1950.
Fabresse (René)	1er août 1948.	Idem.	5 mois.	1er janvier 1951.
Briand (René)	1er août 1948.	Idem.	2 mois 15 jours.	Disponible le 16 octobre 1948, inspecteur adjoint de 3e classe le 1er janvier 1951.
Vignoles (André)	1er novembre 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Dubourg (Ismaël)	20 janvier 1949.	Pour compter du 20 janvier 1949.	»	1er janvier 1951.
Thoby (Jacques)	1er janvier 1949.	Pour compter du 1er janvier 1949 jusqu'au 1er juillet 1949.	1 an 8 mois 15 jours.	Voir I. R. pour suite carrière.

III. — *Contrôleurs stagiaires intégrés inspecteurs élèves.*

Boussiron (André)	Contrôleur stagiaire le 2 mai 1947.	Inspecteur élève pour compter du 1er janvier 1949.	1 an 7 mois 28 jours.	Inspecteur adjoint de 4e classe, le 15 novembre 1949 (3e classe le 1er janvier 1951).
Garats (Jacques)	1er août 1947.	Idem.	5 mois.	28 mars 1949. (3e classe 1er janvier 1951.)
Peyrouse (Daniel)	1er août 1947.	Idem.	5 mois.	3 juillet 1949. (3e classe 1er janvier 1951.)
Arnoux (Jacques)	16 août 1948.	Idem.	4 mois 15 jours.	16 août 1949. (3e classe 1er janvier 1951.)
Briard (André)	16 août 1948.	Idem.	4 mois 15 jours.	16 août 1949. (3e classe 1er janvier 1951.)
Leberre (Jacques)	16 août 1948.	Idem.	4 mois 15 jours.	16 août 1949. (3e classe 1er janvier 1951.)
Migne (Camille)	16 août 1948.	Idem.	4 mois 15 jours.	16 août 1949.
Stienhault (Victor)	16 août 1948.	Idem.	4 mois 15 jours.	16 août 1949. (3e classe 1er janvier 1951.)
Soula (Jules)	16 décembre 1948.	Idem.	15 jours.	16 décembre 1949.
Boazis (Léon)	1er juin 1949.	Pour compter du 1er juin 1949.	»	Inspecteur adjoint de 4e classe, 1er juin 1950.
Tondeur (Michel)	1er juin 1949.	Pour compter du 1er juin 1949.	»	Inspecteur adjoint de 4e classe, 1er juin 1950.
Greze (Adrien)	1er juin 1949.	Pour compter du 1er juin 1949.	»	Inspecteur adjoint de 4e classe, 1er juin 1950.
Pinier (Jean)	16 novembre 1949.	Pour compter du 16 novembre 1949.	»	Inspecteur adjoint de 4e classe, 16 novembre 1950.
Roy (André)	16 novembre 1949.	Pour compter du 16 novembre 1949.	»	
Ronchetti (Raymond)	21 décembre 1950.	Pour compter du 21 décembre 1950.	»	
Dedieu (Jean-Paul)	21 décembre 1950.	Pour compter du 21 décembre 1950.	»	
Laeng (Paul)	21 décembre 1950.	Pour compter du 21 décembre 1950.	»	
Til (Louis)	21 décembre 1950.	Pour compter du 21 décembre 1950.	»	
Billaud (Louis)	16 mars 1951.	Pour compter du 16 mars 1951.	»	

TABLEAU B

B 1. — Contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs stagiaires de la branche des installations radioélectriques intégrés dans les nouveaux grades d'inspecteur, inspecteur adjoint et inspecteur élève I. R.

NOM ET PRÉNOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté civile au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration.	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
		I. — *Contrôleurs principaux intégrés inspecteurs.*		
Pasquereau (Marcel)	Contrôleur principal de 1re classe après 4 ans le 1er octobre 1945.	Inspecteur de 1re classe après 4 ans pour compter du 1er janvier 1949.	4 ans.	Chef de section, NF 1er juillet 1949.
Delmas (Philippe)	1er octobre 1945.	Idem.	3 ans 6 mois.	
Durrieu (Jean)	3 juillet 1948.	Idem.	3 mois 28 jours.	
Pinel (Francis)	Contrôleur principal de 1re classe après 2 ans le 8 juillet 1947.	Inspecteur de 1re classe après 2 ans pour compter du 1er janvier 1949.	1 an 5 mois 23 jours.	Chef de section, NF 1er juillet 1949.
Leclercq (Henri)	28 mars 1948.	Idem.	9 mois 3 jours.	
Franclu (Pierre)	Contrôleur principal de 1re classe avant 2 ans le 1er juillet 1948.	Inspecteur de 1re classe avant 2 ans pour compter du 1er janvier 1949.	6 mois.	
Fournier (François)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Saunier (Charles-Raphaël)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Le Bars (Jean)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Corvellec (Yves)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Besset (Gilbert)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Merckel (Armand)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Cotrel (Raymond)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Perreau (André)	1er juillet 1949.	Pour compter du 1er juillet 1949.	»	
Coudre (Jacques)	Contrôleur principal de 2e classe le 1er juillet 1947.	Inspecteur de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1949.	1 an 6 mois.	Inspecteur de 1re classe avant 2 ans, le 1er juillet 1949.
Beucher (Charles)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Chliapnikoff (Wladimir)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Pijeau (Gilbert)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Ozoux (Pierre)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Pieffet (Adrien)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er janvier 1951.
Chatonnet (René)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Lescarret (Roger)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er juillet 1950.
Prato (Jean)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Erdreich (Abraham)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Oppenheim (Maurice)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Raynaud (René)	1er juillet 1949.	Pour compter du 1er juillet 1949.	»	
Hubert (Guy)	1er juillet 1950.	Pour compter du 1er juillet 1950.	»	
Cloche (André)	1er juillet 1950.	Pour compter du 1er juillet 1950.	»	

NOM ET PRÉNOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté civile au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
Gavignaud (Paul)	Contrôleur principal de 3e classe le 1er juillet 1947.	Inspecteur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1949.	1 an 6 mois.	Inspecteur de 2e classe le 1er janvier 1950.
Ottaviani (Raphaël)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Detemmerman (André)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Pottier (Henri)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er janvier 1950.
André (Raoul)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Duchene (Jacques)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Baillet (François)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Martin (Claude)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Maubert (Georges)	1er janvier 1949.	Idem.	»	

II. — *Contrôleurs intégrés inspecteurs adjoints.*

Helary (Louis)	Contrôleur de 1re classe le 1er janvier 1946.	Inspecteur adjoint de 2e classe pour compter du 1er janvier 1949.	3 ans.	Inspecteur adjoint de 1re classe le 1er juillet 1950.
Loubard (Cyprien)	1er juillet 1946.	Idem.	2 ans 6 mois.	Inspecteur adjoint de 1re classe le 1er juillet 1949, inspecteur de 2e classe le 1er janvier 1951.
Grange (Georges)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	
Lariche (Victor)	1er juillet 1947.	Idem.	1 an 6 mois.	Inspecteur adjoint de 1re classe le 1er juillet 1949.
Hermantier (André)	1er juillet 1946.	Idem.	1 an 4 mois 2 jours.	Disponible du 5 novembre 1947.
Baumer (Jacques)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	
Amigues (Jean)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	Inspecteur adjoint de 1re classe du 1er juillet 1950.
Collen (André)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er juillet 1950.
Locart (Camille)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	
Crepin (Albert)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Van Brabant (Pierre)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Chaton (Jacques)	1er juillet 1949 (AC : 2 ans).	Pour compter du 1er janvier 1949.	1 an 6 mois.	1er juillet 1949.
Noël (Georges)	Contrôleur de 2e classe le 1er octobre 1944.	Inspecteur adjoint de 3e classe pour compter du 1er janvier 1949.	2 ans 3 mois.	Disponible du 1er janvier 1947.
Jeanson-Bensch (Guy)	1er janvier 1945.	Idem.	3 ans 2 mois.	Disponible du 1er mars 1947.
Ternier (Fernand)	1er juillet 1945.	Idem.	3 ans 6 mois.	Inspecteur adjoint de 2e classe du 1er juillet 1949.
Lamarque (Roland)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Dupont (Emile)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Perret (Pierre)	1er juillet 1948.	Idem.	6 mois.	1er janvier 1950.
Billon (Jacques)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Ferry (Pierre)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Caminondo (Charles)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Follet (Armand)	1er janvier 1949.	Idem.	»	Inspecteur adjoint de 2e classe du 1er janvier 1951.
Thoby (Jacques)	1er juillet 1949.	Pour compter du 1er juillet 1949.	»	Précédemment aux P.T.T.
Moreau (Paul)	1er janvier 1950.	Pour compter du 1er janvier 1950.	»	

NOM ET PRÉNOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté civile au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration.	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
Breton (Maurice)	Contrôleur de 3e classe le 14 octobre 1946.	Inspecteur adjoint de 4e classe pour compter du 1er janvier 1949.	3 ans 2 mois 17 jours.	Inspecteur adjoint de de 3e classe le 1er juillet 1949.
Bellouard (Pierre)	12 avril 1947.	Idem.	1 an 8 mois 19 jours.	1er juillet 1949.
Penanguer (Henri)	2 septembre 1947.	Idem.	1 an 3 mois 29 jours.	1er janvier 1950.
Delpech (Marc)	9 octobre 1947.	Idem.	1 an 2 mois 22 jours.	1er janvier 1950.
Micheau (André)	9 octobre 1947.	Idem.	1 an 2 mois 22 jours.	1er janvier 1950.
Clavel (René)	9 octobre 1947.	Idem.	1 an 2 mois 22 jours.	1er janvier 1950.
Convidoux (André)	9 octobre 1947.	Idem.	1 an 2 mois 22 jours.	1er juillet 1949.
Leroy (Jean)	9 octobre 1947.	Idem.	1 an 2 mois 22 jours.	1er janvier 1950.
Doucy (André)	9 octobre 1947.	Idem.	1 an 2 mois 22 jours.	1er juillet 1949.
Hectus (Robert)	16 décembre 1947.	Idem.	1 an 15 jours.	1er janvier 1950.
Candau (Antoine)	1er juillet 1949.	Pour compter du 1er juillet 1949.	»	1er juillet 1949.
Fournois (Roger)	18 mai 1950.	Pour compter du 18 mai 1950.	»	
Leroux (Jacques)	24 janvier 1951.	Pour compter 24 janvier 1951.	»	

III. — *Contrôleurs stagiaires intégrés inspecteurs élèves.*

Bouquin (Maurice)	Contrôleur stagiaire le 9 octobre 1946.	Inspecteur élève pour compter du 1er janvier 1949.	»	Inspecteur adjoint de de 4e classe le 21 mai 1949, de 3e classe le 1er juillet 1950.
Audibert (François)	Contrôleur stagiaire le 16 novembre 1950.	Inspecteur élève pour compter du 16 novembre 1950.	»	
Baque (Jean)	Idem.	Idem.	»	
Carrasco (Charles)	Idem.	Idem.	»	
Cezard (Jean)	Idem.	Idem.	»	
Cristofol (Albert)	Idem.	Idem.	»	
Dupuy (Bernard)	Idem.	Idem.	»	
Farre (Louis)	Idem.	Idem.	»	
Glenat (André)	Idem.	Idem.	»	
Guillemin (René)	Idem.	Idem.	»	
Leclercq (Louis)	Idem.	Idem.	»	
Mustière (Jean)	Idem.	Idem.	»	
Ritz (Raymond)	Idem.	Idem.	»	
Roulier (Roger)	Idem.	Idem.	»	
Serrand (Jean)	Idem.	Idem.	»	
Lapalu (Robert)	Idem.	Idem.	»	
Lamy (Michel)	Idem.	Idem.	»	
Piloyan (Jean)	Idem.	Idem.	»	
Chauvicourt (Jean)	11 décembre 1950.	Pour compter du 11 décembre 1950.	»	
Hourtane (Louis)	27 décembre 1950.	Pour compter du 27 décembre 1950.	»	

B 2. — **Contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs stagiaires de la branche des centraux téléphoniques et télégraphiques intégrés dans les nouveaux grades d'inspecteur, inspecteur adjoint et inspecteur élève des centraux.**

NOM ET PRENOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté civile au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration.	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
I. — *Contrôleurs principaux intégrés inspecteurs et inspecteurs adjoints.*				
Sourisse (Jean)	Contrôleur principal de 1re classe après 4 ans le 16 août 1947 (A. C.: 3 mois 15 jours).	Inspecteur de 1re classe après 4 ans pour compter du 1er janvier 1949.	1 an 8 mois.	
Maris (René)	28 février 1948.	Idem.	10 mois 3 jours.	»
Watel (Clovis)	Contrôleur principal de 1re classe après 2 ans le 1er janvier 1948.	Inspecteur de 1re classe après 2 ans pour compter du 1er janvier 1949.	1 an.	
Deves (Pierre)	Contrôleur principal de 1re classe avant 2 ans le 1er janvier 1948.	Inspecteur de 1re classe avant 2 ans pour compter du 1er janvier 1949.	1 an.	
Voisin (Georges)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Guillaud (Paul)	Contrôleur principal de 2e classe, le 1er janvier 1947.	Inspecteur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1949.	2 ans.	Inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 1er juillet 1949.
Haon (Théodore)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Poncet-Montange (Henri)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Royet (Auguste)	1er janvier 1948.	Idem.	1 an.	1er janvier 1950.
Garidelli de Quincenet (Fernand)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
Loir (Bernard)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Carasset (Jean)	Contrôleur principal de 3e classe le 1er juillet 1948.	Inspecteur adjoint de 1re classe pour compter du 1er janvier 1949.	6 mois.	Inspecteur de 2e classe le 1er juillet 1950.
Budes (Eugène)	1er janvier 1949.	Idem.	»	
Quentric (Robert)	1er janvier 1949.	Idem.	»	1er janvier 1951.
II. — *Contrôleurs intégrés inspecteurs adjoints.*				
Contrôleurs de 1re et 2e classes: néant.				
Laurent (Jean)	Contrôleur de 3e classe le 9 octobre 1947.	Inspecteur adjoint de 4e classe pour compter du 1er janvier 1949.	1 an 2 mois 22 jours.	Inspecteur adjoint de 3e classe le 1er janvier 1950.
Halin (Raymond)	1er février 1948.	Idem.	11 mois.	1er juillet 1949.
Weis (Gaëtan)	1er février 1948.	Idem.	11 mois.	1er janvier 1951.
Millot (Roger)	1er février 1948.	Idem.	11 mois.	1er juillet 1950.
Devos (Stéphane)	1er février 1948.	Idem.	11 mois.	1er juillet 1950.
Trochet (Pierre)	1er février 1948.	Idem.	11 mois.	1er juillet 1950.
Bouchet (Bernard)	1er février 1948.	Idem.	11 mois.	1er juillet 1950.
Pellois (Maxime)	1er février 1948.	Idem.	11 mois.	1er juillet 1950.
III. — *Contrôleurs stagiaires intégrés inspecteurs élèves.*				
Lenormand (Yves)	Contrôleur stagiaire le 1er février 1947.	Inspecteur élève pour compter du 1er janvier 1949.	1 an 11 mois.	Inspecteur adjoint de 4e classe le 15 novembre 1939, 3e classe le 1er janvier 1951.
Redier (Christian)	16 août 1948.	Idem.	4 mois 15 jours.	Inspecteur adjoint de 4e classe le 16 août 1949.
Dambourges (Gérard)	16 août 1948.	Idem.	4 mois 15 jours.	16 août 1949.
Mahe (Marius)	21 novembre 1949.	Pour compter du 21 novembre 1949.	»	
Segura (Georges)	21 novembre 1949.	Pour compter du 21 novembre 1949.	»	

TABLEAU C

Contrôleurs et conducteurs du service des installations techniques des postes, télégraphes et téléphones intégrés dans les nouveaux grades d'inspecteur et d'inspecteur adjoint.

NOM ET PRENOMS	ANCIEN GRADE, date de nomination et éventuellement ancienneté au 1er janvier 1949.	NOUVEAU GRADE et date d'effet de l'intégration.	ANCIENNETÉ CIVILE conservée à la date d'intégration.	OBSERVATIONS (promotions acquises depuis le 1er janvier 1949).
I. — Contrôleurs intégrés inspecteurs.				
Hoyer (René)	Contrôleur de 1re classe le 1er janvier 1945 (A. C.: 4 ans).	Inspecteur de 1re classe après 4 ans pour compter du 1er janvier 1949.	»	
Loubouin (René)	Idem.	Idem.	»	
Palmier (Maurice)	21 mars 1947. (A. C.: 4 ans 2 mois 20 jours).	Idem.	»	
II. — Conducteurs intégrés inspecteurs adjoints.				
Lemoine (André)	Conducteur de 1re classe après 3 ans le 1er mai 1949. (A. C.: 2 ans 11 mois).	Inspecteur adjoint de 1re classe pour compter du 1er mai 1949.	2 ans 11 mois.	Inspecteur de 1re classe après 2 ans, pour compter du 1er janvier 1950.
Dupont (Pierre)	Conducteur de 2e classe le 25 décembre 1950 (A. C.: 1 an 11 mois 24 jours).	Inspecteur adjoint de 2e classe pour compter du 25 décembre 1950.	1 an 11 mois 24 jours.	
Brunet (André)	Conducteur de 2e classe le 1er mai 1949 (A. C.: 1 an 10 mois).	Inspecteur adjoint de 2e classe pour compter du 1er mai 1949.	1 an 10 mois.	Inspecteur adjoint de 1re classe pour compter du 1er juillet 1949.
Soulie (Emile)	Conducteur de 3e classe le 25 décembre 1950 (A. C.: 11 mois 24 jours).	Inspecteur adjoint de 3e classe pour compter du 25 décembre 1950.	11 mois 24 jours.	
Labarre (Robert)	Conducteur de 4 classe le 25 décembre 1950. (A. C.: 1 an 5 mois 24 jours).	Inspecteur adjoint de 4e classe pour compter du 25 décembre 1950.	1 an 5 mois 24 jours.	

Les dispositions qui précèdent comportent effet pécuniaire rétroactif, pour compter des dates d'intégration indiquées. Toutefois, les fonctionnaires susnommés dont le traitement dans leur ancien emploi se trouverait, au jour de leur reclassement, supérieur à celui afférent à leur nouvel emploi, conservent, à titre personnel, le bénéfice de leur traitement ancien jusqu'à ce qu'ils atteignent, dans leur nouveau grade, une classe et un échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur.

Les rappels d'ancienneté pour services militaires qui pourraient être conservés par les fonctionnaires susnommés dans leurs grades et classes actuels seront déterminés dans un arrêté ultérieur.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale des industries agricoles (promotion 1948-1951) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des industries agricoles.

Le diplôme d'ingénieur des industries agricoles est attribué aux élèves de la promotion 1948-1951 de l'école nationale des industries agricoles, ci-après désignés:

MM. Bouilloux (Marcel).
Remes (Jean).
Barety (Edmond).
Baudeloque (André).
Normand (Marcel).
Caignard (Georges).
Voirin (Luc).
Guillou (Jean).
Guichard (Robert).
Becret (Pierre).
Trubert (Jean).
Dardenne (Guy).
Joneau (Georges).
Renous (Daniel).
Jean (André).
MM. Thiollet (Lucien).
Le Hir de Fallois.
Kahla (Jean-Pierre).
Bourgeois (Robert).
Petit (Pierre).
Niel (Jean).
Gourmelen (Henri).
Thomas (Jean-Pierre).
Rebillard (Henri).
De Batz de Tranquelleon (Jean).
Junker (Georges).
Reboul (Etienne).
Passeron (Gérard).
Sabourin (Pierre).
Senesi (Roger).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis complémentairement en 1951 en qualité d'élèves réguliers à l'institut national agronomique.

MM. Drouet (Pierre), Malandrin (François).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 9 octobre 1951 portant modification du règlement local et des tarifs de pilotage de la station de Cherbourg.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 4 janvier 1930 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg;

Vu les décrets des 14 mars 1940, 17 septembre 1946, 16 avril et 26 octobre 1948, 8 juin et 18 septembre 1949 modifiant le règlement local de la station de pilotage de Cherbourg;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le règlement local de la station de pilotage de Cherbourg est modifié comme suit:

Les articles 2 et 3 sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art.* 2. — Pour la sortie, la responsabilité du pilote sera dégagée lorsque le navire quittant le port sera considéré comme hors des dangers, c'est-à-dire lorsqu'il aura franchi l'une des passes Est ou Ouest de la Grande-Rade ou lorsque le capitaine aura débarqué son pilote ».

« *Art.* 3. — L'effectif des pilotes de la station de Cherbourg est fixé à six.

« Ils doivent tous résider à Cherbourg.

« Toutefois, l'effectif peut être augmenté ou diminué de deux unités, suivant les nécessités du trafic, par arrêté du ministre de la marine marchande, après consultation de la chambre de commerce ».

Le troisième alinéa de l'article 7 est abrogé et remplacé par le suivant:

« 2° Une embarcation à propulsion mécanique capable d'assurer le service de rade ».

« *Art.* 8. — Un bureau devra être installé à terre, à proximité du bassin. Une permanence y sera assurée pendant les heures ouvrables.

« Le pilote de service se tiendra en liaison permanente avec la vigie du Homet ».

Les articles 15 et 15 *bis* sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art.* 15. — A l'exception des paquebots, les tarifs de pilotage des bâtiments de commerce, à voiles ou à propulsion mécanique, français ou étrangers, venant à Cherbourg, sont fixés comme suit:

« Mer à rade, par tonneau de jauge nette: 5 F;

« Rade à mer, par tonneau de jauge nette: 2,50 F;

« Rade à port, par tonneau de jauge nette: 1,25 F;

« Port à rade, par tonneau de jauge nette: 1,25 F;

« Mer à port, par tonneau de jauge nette: 6,25 F;

« Port à mer, par tonneau de jauge nette: 3,75 F;

« 2° Les tarifs de pilotage des paquebots, français ou étrangers, venant à Cherbourg sont, de jour comme de nuit, fixés comme suit:

« Entrée et sortie rade: 4,15 F, avec un minimum de 60.000 F;

« Entrée et sortie port: 5,10 F, avec un minimum de 80.000 F.

« Si le pilote ne s'est présenté qu'en dedans des passes, le tarif prévu aux paragraphes ci-dessus est réduit de moitié, à moins que ne soit établie, par un certificat du chef du service du pilotage, l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le pilote d'aller plus au large.

« Dans le cas visé à l'article 1er (§ 2), il sera perçu une taxe supplémentaire de 0,45 F par tonneau à l'entrée.

« Lorsque le pilote embarquera à une distance au delà de 5 milles du fort Ouest et des méridiens de Jardeheu et Lévi, il sera perçu une taxe supplémentaire de 0,60 F par tonneau à l'entrée.

« Les bâtiments qui, pour des raisons de convenance personnelle, effectueraient leurs opérations commerciales au large de la digue, même en dehors de la zone obligatoire, payeront les droits de pilotage comme s'ils étaient entrés en rade ».

« *Art.* 15 bis. — Les navires acquittent, à l'entrée, de jour comme de nuit, une taxe spéciale de:

« Paquebots: 0,65 F par tonneau de jauge nette, avec un minimum de 5.000 F.

« Navires de charge: 2,50 F par tonneau de jauge nette.

« La majoration de nuit n'est pas applicable à cette taxe. Les navires à tarifs minimum en sont dispensés.

« Le produit de cette taxe spéciale sera affecté à la caisse du matériel, en addition au prélèvement sur les recettes brutes déjà opéré mensuellement ».

Les articles 18, 19 et 19 *bis* sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art.* 18. — Le minimum de perception pour l'entrée ou la sortie de la rade ou du port est de 2.850 F pour chacun de ces mouvements s'ils sont effectués de jour et 4.350 F si ces mouvements sont effectués de nuit ».

« *Art.* 19. — Lorsqu'un pilote sera appelé à bord pour changer un navire de place, il sera dû, par mouvement, les indemnités ci-après:

« *a*) Bâtiments de 1.000 tonneaux et au-dessous de jauge nette:

« Dans le bassin, ou l'avant-port, ou les Mielles: 1.200 F;

« Dans le port militaire, au Homet, aux Flamands ou en petite rade: 2.300 F;

« En grande rade ou à Querqueville: 3.000 F;

« *b*) Bâtiments en plus de 1.000 tonneaux de jauge nette:

« Indemnités du paragraphe *a* ci-dessus pour les 1.000 premiers tonneaux et 0,75 F par tonneau supplémentaire ».

« *Art.* 19 bis. — Entrée ou sortie de cale sèche:

« *a*) Bâtiments de 1.000 tonneaux et au-dessous: 2.700 F;

« *b*) Bâtiments de plus de 1.000 tonneaux: indemnité ci-dessus pour les 1.000 premiers et 0,95 F par tonneau supplémentaire.

« Essais sur bases de vitesse:

« *a*) Bâtiments de 1.000 tonneaux et au-dessous: 3.600 F;

« *b*) Bâtiments de plus de 1.000 tonneaux: indemnité ci-dessus pour les 1.000 premiers tonneaux et 0,80 F par tonneau supplémentaire ».

Le premier paragraphe de l'article 21 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 21. — Lorsqu'un pilote est requis par un capitaine de rester au service du navire, il lui est payé, pendant son séjour à bord, outre le pilotage normal, s'il y a lieu, une indemnité de 1.200 F par marée de jour et de 1.800 F par marée de nuit, indépendamment de la nourriture et du logement ».

Article 22, le premier et le quatrième paragraphes de l'article 22 sont abrogés et remplacés par les suivants:

« § 1er. — Lorsqu'un pilote, n'ayant pu débarquer du bateau qu'il montait, sera emmené dans un port voisin, il aura droit, outre son pilotage normal, à une indemnité journalière de 3.450 F, indépendamment de la nourriture et du logement.

« § 4. — Il aura, en outre, droit à son rapatriement avec passage en 1re classe par voie de mer et à la conduite de retour, à raison de 150 F par myriamètre de voie de terre ».

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,

ANDRÉ MORICE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

EMILE HUGUES.

Décret du 9 octobre 1951 portant modification du règlement local et des tarifs de pilotage des stations de la Loire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 29 décembre 1931 portant règlement local des stations de la Loire;

Vu les décrets des 21 août 1947 et 27 juin 1949 portant modification du règlement local des stations de la Loire;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le règlement local des stations de pilotage de la Loire est modifié ainsi qu'il suit:

Le deuxième paragraphe de l'article 1er est abrogé et remplacé par le suivant:

« L'effectif de chacune des stations de Nantes et de Saint-Nazaire est de vingt et un pilotes.

« Le taux des indemnités d'attente prévues à l'article 15 est porté respectivement à 600 F et 350 F.

« Le taux de l'indemnité de nourriture prévu à l'article 15 est porté à 300 F pour les repas et à 80 F pour le petit déjeuner.

« Le taux de l'indemnité pour travail, déplacement, retenue ou service de nuit prévue à l'article 15 est porté à 750 F.

« Le taux de l'indemnité pour expériences et réglage de compas prévue à l'article 15 est porté à 2.500 F.

« Le taux des indemnités prévues à l'article 16 est porté respectivement à 2.000 F et 8.000 F.

« Le taux de l'indemnité prévue à l'article 17 est porté à 350 F.

« Le taux de l'indemnité prévue à l'article 18 est porté à 1.900 F ».

Le premier paragraphe de l'article 26 est abrogé et remplacé par le suivant:

TARIF N° I

« 1° Pilotage de la Loire. Tarif unique de la mer à la rade et de la rade à la mer, pour navires à propulsion mécanique:

« 150 tonneaux et au-dessous, tarif fixe de 5.280 F.

« 150 tonneaux à 310 tonneaux, par tonneau: 27,50 F.

« 311 tonneaux à 500 tonneaux, par tonneau: 24,50 F.

« 501 tonneaux à 800 tonneaux, par tonneau: 14,60 F.

« 801 tonneaux à 3.000 tonneaux, par tonneau: 7,30 F.

« 3.001 tonneaux et au-dessus, par tonneau: 7 F.

« Chaque tranche s'ajoutant aux précédentes.

« Minimum de perception de 6.000 F pour les navires de mer ».

Le deuxième paragraphe du tarif n° 2 de l'article 26 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Navires de 600 tonneaux et au-dessous: tarif fixe de 4.725 F.

« Navires de tonnage supérieur à 600 tonneaux: 1.725 plus 360 F par tranche supplémentaire de 150 tonneaux ».

Le tarif n° III de l'article 26 est abrogé et remplacé par le suivant:

TARIF N° III

« Mouvements intérieurs obligatoires de la station de Saint-Nazaire:

« Navires de 1.000 tonneaux et au-dessous: tarif fixe de 1.725 F.

« Navires de tonnage supérieur à 1.000 tonneaux: 1.725 F plus 705 F par tranche supplémentaire de 500 tonneaux.

« Minimum de perception de 2.000 F pour les navires de mer ».

Le premier paragraphe du tarif n° IV de l'article 26 est abrogé et remplacé par le suivant:

TARIF N° IV

Tarif intérieur de la Loire.

« 150 tonneaux et au-dessous, tarif fixe de 4.135 F.

« 151 tonneaux à 340 tonneaux, par tonneau: 25,80 F.

« 341 tonneaux à 500 tonneaux, par tonneau: 23,40 F.

« 501 tonneaux à 800 tonneaux, par tonneau: 19,40 F.

« 800 tonneaux à 3.000 tonneaux, par tonneau: 16,25 F.

« 3.001 tonneaux et au-dessus, par tonneau: 14,10 F.

« Chaque tranche venant s'ajouter aux précédentes.

« Minimum de perception de 6.000 F pour les navires de mer ».

Le troisième paragraphe du tarif n° IV de l'article 26 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Les navires allant à Donges ou à Paimbœuf payent 70 p. 100 des tarifs ci-dessus ».

Le cinquième alinéa du tarif n° V de l'article 26, fixant le tarif des mouvements de la station de Nantes, est abrogé et remplacé par le suivant:

« Mouvements effectués à l'intérieur de l'une quelconque de ces zones:

« Navires de 450 tonneaux et au-dessous: tarif fixe de 1.625 F.

« Navires de tonnage supérieur à 450 tonneaux: 1.625 F plus 300 F pour chaque tranche supplémentaire de 150 tonneaux.

« Minimum de perception de 2.000 F pour les navires de mer ».

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ MORICE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Décret du 9 octobre 1951 portant modification du règlement local et des tarifs de pilotage des stations des Pertuis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 6 juin 1929 portant règlement local des stations des Pertuis;

Vu les décrets des 25 août 1947 et 8 juin 1949 modifiant le règlement local de ces stations;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art 1er. — Le règlement local des stations de pilotage de la Rochelle-Pallice et de Marans est modifié ainsi qu'il suit:

Station de la Rochelle-Pallice.

« Le taux des indemnités prévues à l'article 4 est porté respectivement à 11.500 F, 16.600 F, 22.900 F, 27.000 F ».

Le tarif général de la station de la Rochelle-Pallice, fixé en dernier lieu par le décret du 8 juin 1949, est abrogé et remplacé par le suivant:

Tarif général de la station de la Rochelle-Pallice.

PILOTAGE	PRIX A RAISON DU TONNAGE NET DES BATIMENTS											
	0 à 150 (1)	151 à 200 (2)	201 à 250 (3)	251 à 300 (4)	301 à 400 (5)	401 à 500 (6)	501 à 600 (7)	601 à 700 (8)	701 à 800 (9)	801 à 900 (10)	901 à 1.000 (11)	Au-dessus de 1.000 (12)
1° De la mer, lieu de stationnement (perthuis d'Antioche) jusqu'aux points ci-après: à la rade de la Pallice, de Chef-de-Baie, de l'île d'Aix et *vice versa*	2.575	3.335	4.090	4.845	5.390	5.905	6.465	6.970	7.370	7.725	8.130	5 »
2° De la rade de Chef-de-Baie au port de la Rochelle	1.770	2.275	2.730	3.180	3.785	4.240	4.695	5.150	5.555	5.910	6.310	3 75
3° De la rade de la Pallice au port ou au môle, ou du môle dans le port et *vice versa*	1.205	1.570	1.885	2.200	2.515	2.845	3.140	3.455	3.770	4.085	4.345	3 75
4° Du port de la Rochelle en rade de la Pallice et *vice versa*	2.250	3.030	3.635	4.240	4.850	5.455	5.855	6.645	7.370	7.845	8.330	5 »
5° Du port de la Rochelle à la mer	4.340	5.605	6.815	8.025	9.190	10.145	11.155	12.115	12.925	13.635	14.435	8 75
6° Du port de la Pallice à la mer par le perthuis d'Antioche	3.780	4.905	5.975	7.045	7.905	8.750	9.605	10.425	11.140	11.840	12.475	8 75
7° De la rade de Chef-de-Baie ou de la Pallice à l'île d'Aix	1.820	2.375	2.880	3.335	3.940	4.495	4.950	5.505	5.705	6.060	6.465	3 75
8° Mouvement pour changement de mouillage, rade de Chef-de-Baie, de la Pallice, île d'Aix	1.205	1.570	1.885	2.200	2.515	2.845	3.140	3.455	3.770	4.085	4.345	3 75
9° Mouvement à l'intérieur des ports de la Rochelle et de la Pallice	1.050	1.145	1.260	1.365	1.450	1.575	1.680	1.780	1.885	1.990	2.095	1 25
10° A la rade des Sables ou au Nouck (facultatif)	1.845	2.120	2.275	2.425	2.725	2.980	3.180	3.335	3.485	3.640	3.790	2 50

NOTA n° 1. — Les tarifs ci-dessus sont ceux des navires à propulsion mécanique; ils seront doublés pour les navires à voiles.
NOTA n° 2. — Les paquebots utilisant le môle bénéficient d'une réduction de 25 p. 100 sur le tarif n° 3, à l'entrée comme à la sortie.
NOTA n° 3. — Les navires utilisant le môle pour allègement indispensable à l'entrée au port bénéficient d'une réduction de 25 p. 100 sur le tarif n° 3.

Le taux des indemnités prévues à l'article 9 est porté respectivement à 500 F, 700 F, 1.000 F, 300 F, 75 F.

Station de Marans.

Le taux des indemnités prévues à l'article 3 est porté respectivement à 250 F, 350 F, 500 F, 300 F, (75 F pour le petit déjeuner), 500 F.
Les tarifs prévus à l'article 4 et fixés en dernier lieu par le décret du 8 juin 1949 sont abrogés et remplacés par les suivants:

PARCOURS	TONNAGE NET					
	De 100 tonneaux et au-dessous.	De 101 tonneaux à 150 tonneaux.	De 151 tonneaux à 200 tonneaux.	De 201 tonneaux à 250 tonneaux.	De 251 tonneaux à 300 tonneaux.	Par 100 tonneaux au-dessus de 300 tonneaux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
De la rade de la Pallice à la rade de l'Aiguillon et *vice versa*	1.565	1.890	2.225	2.550	2.875	300
De la rade de l'Aiguillon au Brault et *vice versa*	1.165	1.290	1.425	1.515	1.665	265
Du Brault au port de Marans et *vice versa*	775	865	940	1.040	1.125	175

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ MORICE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à l'Association générale de retraites par répartition de fonctionner.

Par arrêté du 6 octobre 1951, l'Association générale de retraites par répartition, 14, rue Clapeyron, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des modifications aux statuts de l'Association d'entr'aide de l'école Sainte-Croix de Neuilly.

Par arrêté du 6 octobre 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de l'Association d'entr'aide de l'école Sainte-Croix de Neuilly, 30, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine, qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mme Duperet, née Merchiez, déclarée admissible à l'emploi de secrétaire d'administration à la suite des épreuves du concours ouvert les 15 et 16 mai 1951, a été nommée secrétaire rédacteur stagiaire à l'administration centrale, à compter du 3 septembre 1951.

Par arrêté du 8 octobre 1951, Mlle Mazaraki (Nadine), adjoint administratif de 1re classe à l'administration centrale, est détachée, en la même qualité, auprès de la caisse nationale de sécurité sociale pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Laquay, adjoint administratif à l'administration centrale, est détaché en qualité de commis des services extérieurs auprès de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de la Haute-Vienne pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Exercice de la profession d'assistante sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 8 avril 1946 et la loi du 13 mai 1948 relatives à l'exercice des professions d'assistant, d'assistante ou d'auxiliaire de service social;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 fixant les modalités de l'examen prévu à l'article 13 de la loi du 8 avril 1946;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Pourront être autorisées à exercer en qualité d'assistante sociale, si elle obtiennent un minimum de 50 points aux épreuves de l'examen du 29 octobre 1951:

1° Les candidates qui n'ont pas subi avec succès l'examen ouvrant le droit à l'exercice de la profession d'assistante sociale du 29 juin 1951;

2° Les candidates qui, convoquées pour la première fois audit examen, n'ont pu s'y présenter pour une raison indépendante de leur volonté.

Art. 2. — Toutes les dispositions contraires de l'arrêté du 21 mars 1947 sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

PAUL RIBEYRE.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, dans la série **Documentation française illustrée,** sous le n° 57, une brochure de 32 pages, abondamment illustrée, sur

L'EAU POTABLE DANS LES CAMPAGNES.

Cette brochure se propose d'examiner sous ses différents aspects le problème de l'adduction d'eau tel qu'il se pose dans les campagnes françaises et de montrer l'avantage qu'elles peuvent retirer d'un équipement rationnel, tant sur le plan social que sur le plan économique.

L'eau à la ferme, l'eau dans la commune rurale, la qualité et la quantité de l'eau, les études préalables pour le captage de l'eau, l'alimentation et la distribution, l'évacuation des eaux après utilisation, l'alimentation en eau individuelle, les régimes d'exploitation, le financement et les formalités de réalisation sont autant de problèmes traités dans cette étude et que les édiles des municipalités rurales, notamment, consulteront avec profit.

La brochure: **L'Eau potable dans les campagnes,** est en vente au prix de **50** F à *La Documentation Française,* 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (Versements au C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère de la défense nationale.

Avis relatif aux modalités de recrutement du personnel navigant non officier de l'armée de l'air.

PREMIERE PARTIE

Recrutement permanent sur titres.

I. — GÉNÉRALITÉS

Les jeunes gens titulaires des diplômes universitaires énumérés ci-après peuvent être admis sur titres en école du personnel navigant de l'armée de l'air, pour être brevetés dans l'une des spécialités ci-après: pilote, radiotélégraphiste de bord, navigateur, sous réserve d'avoir satisfait à la visite médicale du personnel navigant et aux tests psychotechniques.

II. — CONDITIONS EXIGÉES

Les candidats doivent remplir les conditions ci-après:

A. — *Conditions générales.*

1. — Etre de nationalité française.

2. — Etre âgé de plus de dix-huit ans à la date du dépôt de la candidature et avoir, à cette même date:

Moins de vingt-quatre ans, pour les candidats désirant servir dans l'aviation de combat (chasse, reconnaissance, bombardement);

Moins de vingt-six ans, pour les candidats désirant servir dans l'armée de l'air en qualité de membre des équipages de l'aviation de transport ou en qualité de moniteur en vol dans les écoles de pilotage.

3. — Etre célibataire (ou veuf, ou divorcé) sans enfant pour les candidats n'ayant pas encore été appelés sous les drapeaux.

Il n'est pas exigé que les candidats militaires en activité ou ou ayant déjà effectué leur service soient célibataires, mais leur attention est attirée sur le fait qu'ils seront obligatoirement soumis, pendant tout leur séjour en école, au régime de l'internat. Par ailleurs, aucune autorisation de mariage ne sera accordée pendant le séjour en école.

4. — Etre titulaire d'un des diplômes suivants:

Brevet supérieur.
Baccalauréat technique.
Baccalauréat (première partie).
Diplôme de fin d'études secondaires.
Capacité en droit.
Brevet élémentaire.
Brevet d'enseignement primaire supérieur.
Brevet d'études du premier cycle du second degré.
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles.
Brevet supérieur d'études commerciales.
Brevet d'enseignement industriel.
Brevet d'enseignement commercial.
Brevet d'enseignement hôtelier.
Brevet d'enseignement social.
Brevet d'opérateur radio de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones.

Le bénéfice de l'admission sur titres est étendu aux candidats titulaires d'un certificat de scolarité en classe de première ou de seconde (classique, moderne, technique) *sous réserve que la signature de l'autorité habilitée à délivrer ledit certificat (directeur, censeur ou proviseur de lycée ou de collège) soit légalisée par le maire ou le commissaire de police.*

5. — Avoir adressé une demande d'admission en école au commandant du bataillon de l'air le plus proche du lieu de résidence (voir annexe I).

B. — *Conditions particulières.*

1. — Candidats civils.

Les jeunes gens non encore appelés sous les drapeaux ou ayant déja servi dans les armées de l'air et de terre, devront remplir les conditions requises à l'engagement ou au rengagement.

Par dérogation à la réglementation actuelle, les candidats en provenance des réserves des armées de terre et de l'air remplissant toutes les conditions exigées pour être admis en école du personnel navigant seront autorisés par le service du personnel de l'armée de l'air à souscrire *directement un rengagement résiliable au titre du personnel navigant* portant à cinq ans la durée des services à effectuer à compter de la date d'admission en école.

2. — Candidats militaires.

Etre en activité de service dans l'armée de l'air ou dans l'armée de terre (1) à l'exclusion du personnel déjà titulaire d'un brevet du personnel navigant et de celui entré en écoles en vue de l'obtention d'un brevet du personnel navigant, du personnel non navigant spécialiste ou du service général.

Ce recrutement est également ouvert au personnel déjà titulaire d'un brevet de spécialiste du personnel non navigant spécialiste ou du service général dans la limite des places qui leur seront réservées et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions énumérées au paragraphe A;

Etre autorisé par le commandant de formation ou le conseil de base à souscrire un rengagement au titre du personnel navigant.

3. — Dossiers des candidats.

A. — CONSTITUTION

1. — Candidats civils.

Ces candidats doivent constituer un dossier comprenant les pièces ci-après:

Demande d'engagement au titre du personnel navigant (2).

Consentement du représentant légal, si le candidat n'a pas atteint l'âge de vingt ans révolus (la signature sera légalisée).

Bulletin de naissance datant de moins de trois mois.

Copie certifiée conforme des diplômes détenus ou attestation de scolarité en classe de première ou de seconde (la signature sera légalisée).

Le dossier constitué comme il est dit précédemment sera adressé au commandant du bataillon de l'air le plus proche de la résidence du candidat (voir annexe).

2. — Candidats militaires.

Les dossiers de ces candidats, comprenant les pièces énumérées ci-dessous, sont transmis directement par les commandants de formation au bataillon de l'air dans la circonscription duquel est stationnée la formation d'affectation.

Demande d'admission en école du personnel navigant (2);
Etat signalétique et des services;
Relevé des notes;
Relevé des punitions;
Autorisation de rengagement;
Copie certifiée conforme du ou des diplômes détenus ou attestation de scolarité en classe de première ou de seconde (la signature sera légalisée).

B. — ENVOI A L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les dossiers constitués comme il est dit ci-dessus auxquels seront joints, dans la mesure du possible, le résultats de la visite médicale d'aptitude au personnel navigant seront vérifiés par les soins du commandant du bataillon de l'air et adressés à l'administration centrale, pour *le 15 de chaque mois.*

DEUXIEME PARTIE

Recrutement par voie de concours.

I. — GÉNÉRALITÉS ET CONDITIONS EXIGÉES

Les candidats civils et militaires remplissant les mêmes conditions que celles exigées des candidats au recrutement permanent, mais ne pouvant justifier des diplômes, brevets ou certificats énumérés dans la première partie du présent avis, peuvent faire acte de candidature aux concours d'admission aux écoles du personnel navigant.

II. — DOSSIERS DES CANDIDATS

Les dossiers des candidats, établis conformément aux dispositions déja énumérées en ce qui concerne les candidats au recrutement permanent doivent comprendre, en outre, une demande de participation au concours. Cette demande établie, avant la date limite d'inscription fixée pour chaque session par un avis inséré au *Journal officiel,* sera accompagné éventuellement d'une copie certifiée conforme du brevet de pilote de tourisme dont ils seraient possesseurs.

III. — ORGANISATION DES CONCOURS

La date des concours et la date limite du dépôt des candidatures font l'objet d'un avis qui est inséré au *Journal officiel.*

IV. — Déroulement du concours

Les candidats remplissant les conditions exigées subissent les épreuves du concours après vérification d'identité.

A. — *Nature des épreuves.*

I. — *Epreuves obligatoires communes à tous les candidats.*

a) Une composition française portant sur un sujet d'ordre général. Cette composition servira en même temps à juger l'orthographe des candidats (durée: deux heures).

b) Une composition de calcul comportant plusieurs problèmes simples (durée: une heure trente).

c) Des épreuves d'intelligence qui seront passées en même temps que les tests psychotechniques (durée: une demi-journée).

d) Des épreuves physiques.

II. — *Une épreuve à option*, comportant le choix entre:

Une épreuve d'histoire et de géographie (durée: une heure trente).

Et une épreuve à caractère technique portant, au choix du candidat, sur les principales activités de la vie professionnelle (industrie lourde, industrie mécanique, industrie chimique, industrie du bois-électricité, etc.) (durée: une heure trente).

III. — *Une épreuve facultative* de langue anglaise comportant un thème et une version sans usage du dictionnaire (durée: deux heures).

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20 et dotée des coefficients suivants:

Français (orthographe: 1; composition: 3)	4
Calcul	4
Epreuves à option	3
Epreuves d'intelligence	5
Epreuves physiques	4
Langue anglaise	2

Par ailleurs, une majoration de points est accordée, conformément aux dispositions de l'article 38 de l'instruction ministérielle 1060, aux candidats détenteurs du brevet de tourisme du premier ou du deuxième degré.

B. — *Déroulement des épreuves.*

L'horaire des épreuves fait l'objet d'une instruction particulière propre à chaque concours.

A leur issue, les candidats sont renvoyés dans leurs foyers, ou leur formation d'origine, et convoqués ultérieurement pour subir l'examen psychotechnique et les épreuves d'intelligence.

V. — Visite médicale. — Tests psychotechniques

La visite médicale d'aptitude et les tests psychotechniques communs aux deux modes de recrutement, ne sont subis que sur convocation du commandant de la région aérienne.

VI. — Sélection du personnel

La sélection du personnel apte à entrer en écoles du personnel navigant est effectuée à la suite de l'ensemble d'épreuves suivant:

1° Visite médicale;

2° Concours;

3° Examen psychotechnique.

La visite médicale possède un caractère éliminatoire.

Les résultats des épreuves écrites donnent lieu à l'établissement d'une note moyenne. Tout candidat ayant obtenu une moyenne inférieure à 5 sur 20 n'est pas admis à subir les épreuves d'intelligence et les tests psychotechniques. Ces derniers donnent lieu à un classement des candidats dans une certaine catégorie, mais ne sont pas éliminatoires.

Une commission d'admission arrête, en fonction des barèmes et des places disponibles dans chaque spécialité, l'admission définitive des candidats dans le circuit des écoles du personnel navigant en confrontant les résultats du concours y compris les épreuves d'intelligence et ceux des tests psychotechniques. Les résultats définitifs font l'objet d'une insertion au *Journal officiel*.

VII. — Dispositions diverses

1. — Les mesures de détail concernant la convocation et l'hébergement des candidats lors des différents examens (visite, tests, épreuves) sont à la charge des grands commandements.

2. — Les contrats d'engagement ou de rengagement au titre du personnel navigant ne sont souscrits que sur ordre du service du personnel de l'armée de l'air.

Nota. — Le présent avis annule et remplace l'instruction ayant fait l'objet d'une insertion au *Journal officiel* du 30 mars 1951 (pp. 3203 et 3204).

(1) Selon les accords intervenus entre le département de l'air et celui de la guerre.

(2) La demande d'admission en école doit mentionner les spécialités par ordre de préférence.

ANNEXE I

Côte-d'Or, Jura, Doubs, territoire de Belfort, Saône-et-Loire, Haute-Saône. — Bataillon de l'air 1/102 à Ouges-Longvic (Côte-d'Or).

Marne, Aube, Haute-Marne, Meuse. — Bataillon de l'air 1/112 à Reims (Marne).

Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, territoires occupés en Allemagne. — Bataillon de l'air 1/121 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Yonne, Nièvre. — Bataillon de l'air 1/723 à Auxerre (Yonne).

Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Nord, Ardennes, Oise, Seine (à l'exclusion des vingt arrondissements de Paris), Seine-et-Marne. — Bataillon de l'air 1/104, le Bourget (Seine).

Eure-et-Loir, Sarthe, Eure, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire. — Bataillon de l'air 1/122 à Chartres (Eure-et-Loir).

Calvados, Orne, Manche, Seine-Inférieure, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan. — Bataillon de l'air 1/120 à Caen (Calvados).

Seine-et-Oise, Paris (vingt arrondissements). — Bataillon de l'air 1/134 à Versailles (Seine-et-Oise).

Gironde, Lot-et-Garonne, Dordogne. — Bataillon de l'air 1/106 à Bordeaux-Mérignac (Gironde).

Vienne, Indre-et-Loire, Indre, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze. — Bataillon de l'air 1/109 à Tours-Parcay-Meslay (Indre-et-Loire).

Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées. — Bataillon de l'air 1/118 à Mont-de-Marsan (Landes).

Charente. — Bataillon de l'air 1/135 à Cognac (Charente).

Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn, Ariège, Gers. — Bataillon de l'air 1/209 à Toulouse-Perignon (Haute-Garonne).

Loir-et-Cher, Cher. — Bataillon de l'air 1/702 à Avord (Cher).

Charente-Maritime, Vendée, Deux-Sèvres. — Bataillon de l'air 1/721 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Ardèche, Hautes-Alpes. — Bataillon de l'air 1/111 à Bron (Rhône).

Bouches-du-Rhône (arrondissement de Marseille plus cantons d'Aix-Nord, d'Aix-Sud, Gardanne, Peyrolles, Trests), Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritimes, Corse. — Bataillon de l'air 1/114 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Vaucluse. — Bataillon de l'air 1/115 à Orange (Vaucluse).

Haute-Loire, Cantal, Puy-de-Dôme, Loire, Allier. — Bataillon de l'air 1/116 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Pyrénées-Orientales, Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Gard. — Bataillon de l'air 1/240 à Nîmes (Gard).

Bouches-du-Rhône (arrondissement d'Arles, plus cantons de Salon-Martigues, Berre-l'Etang, Istres, Lambosc). — Bataillon de l'air 1/701 à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

Département de Constantine, territoire de Touggourt et des Oasis. — Bataillon de l'air 1/140 à Blida (Algérie).

Département d'Oran, territoire d'Ain-Sefra. — Bataillon de l'air 1/141 à Oran (Algérie).

Département d'Alger, territoire de Ghardaïa. — Bataillon de l'air 1/210 à Alger (Algérie).

Tunisie (en totalité). — Bataillon de l'air 1/157 à El Aouina (Tunisie).

Région de Rabat, région de Casablanca, territoire d'Ouezzane. — Bataillon de l'air 1/151 à Rabat-Sale (Maroc).

Région de Marrakech, commandement d'Agadir-Confins. — Bataillon de l'air 1/707 à Marrakech (Maroc).

Région de Meknès. — Bataillon de l'air 1/708 à Meknès (Maroc).

Région de Fès, région d'Oujda. — Bataillon de l'air 1/724 à Fès (Maroc).

Nota. — Pour les territoires d'outre-mer, exception faite de l'A. F. N., les candidats adresseront leur dossier au commandant de l'air du lieu de leur résidence.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Jean REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	9 octobre. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	10 octobre 1951. Cours relevés avant Bourse	10 octobre 1951. Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 50 .....
1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 .. ..
8072 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8075 .. ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	164 20 .....
331 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 .. ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1929
DE LA
Société nimoise d'électricité.

Amortissement 1951.

1° **66 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des 256 obligations sorties au tirage du 27 septembre 1951, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er novembre 1951 avec le coupon du 1er mai 1952 attaché à 1.000 F;** *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
43	51	746	46	1.246	50
79	48	783	50	1.247	51
87	48	799	48	1.248	50
145	50	803	50	1.266	44
167	50	815	50	1.273	51
172	49	823	50	1.288	51
207	50	841	50	1.293	51
220	49	847	48	1.352	51
239	50	873	51	1.356	49
251	49	877	51	1.360	51
267	51	880	51	1.369	49
301	50	888	51	1.370	49
401	51	892	50	1.378	50
421	51	893	51	1.406	50
431	51	896	51	1.409	49
448	49	898	51	1.428	50
450	50	915	50	1.444	50
455	51	941	50	1.449	50
459	51	953	50	1.455	50
493	50	983	49	1.476	49
506	51	995	50	1.522	48
515	51	1.005	49	1.543	51
532	50	1.030	46	1.550	50
559	51	1.032	50	1.552	50
565	51	1.033	51	1.556	49
577	48	1.052	50	1.564	51
587	48	1.079	51	1.568	50
601	51	1.087	51	1.570	50
602	50	1.107	51	1.579	49
603	51	1.125	50	1.582	51
604	50	1.134	51	1.587	50
605	49	1.139	50	1.593	51
634	50	1.151	51	1.615	50
646	49	1.168	49	1.616	51
648	50	1.179	50	1.635	51
661	50	1.180	51	1.639	46
672	49	1.185	46	1.643	51
674	48	1.217	50	1.658	51
720	51	1.219	50	1.685	49
733	48	1.227	50	1.693	50
740	50	1.233	49	1.704	45
741	45	1.241	49	1.706	49
1.764	48	2.567	51	3.387	51
1.779	49	2.586	50	3.395	51
1.792	51	2.596	49	3.396	50
1.804	51	2.604	51	3.416	48
1.815	51	2.610	49	3.428	50
1.835	51	2.630	50	3.492	51
1.836	50	2.642	51	3.500	51
1.850	49	2.654	50	3.505	51
1.864	49	2.683	48	3.566	50
1.867	50	2.688	49	3.567	49
1.880	50	2.701	51	3.572	51
1.897	51	2.708	50	3.583	51
1.931	50	2.734	50	3.593	51
1.933	46	2.738	49	3.622	49
1.938	48	2.762	49	3.628	49
1.940	50	2.764	51	3.637	50
1.941	51	2.765	50	3.663	49
1.942	51	2.769	50	3.685	49
1.974	50	2.775	51	3.687	51
1.993	50	2.776	51	3.695	51
2.005	51	2.792	49	3.727	50
2.057	46	2.801	50	3.728	49
2.060	51	2.815	51	3.732	50
2.071	47	2.820	50	3.764	51
2.072	46	2.832	51	3.766	50
2.089	46	2.844	51	3.769	51
2.094	49	2.893	47	3.784	49
2.098	51	2.896	50	3.786	49
2.107	51	2.912	51	3.789	51
2.108	51	2.916	50	3.803	50
2.109	51	2.923	51	3.805	51
2.128	48	2.935	50	3.807	51
2.135	49	2.948	51	3.822	49
2.154	49	2.949	50	3.824	50
2.159	50	2.972	51	3.848	50
2.161	51	2.982	51	3.889	50
2.165	49	2.991	51	3.891	51
2.166	50	2.992	49	3.905	50
2.173	50	2.993	49	3.907	50
2.180	50	2.999	51	3.915	50
2.181	51	3.011	50	3.966	48
2.194	51	3.022	50	3.980	51
2.226	50	3.026	51	3.981	51
2.231	50	3.036	50	3.998	51
2.234	51	3.038	49	4.015	50
2.240	51	3.049	50	4.016	51
2.244	50	3.052	50	4.029	51
2.270	50	3.061	51	4.031	48
2.296	48	3.097	50	4.043	51
2.317	47	3.113	49	4.085	50
2.320	50	3.114	47	4.096	51
2.337	51	3.115	47	4.097	49
2.346	51	3.118	49	4.116	50
2.348	49	3.121	50	4.121	51
2.349	51	3.188	51	4.126	51
2.380	49	3.193	51	4.129	50
2.401	50	3.197	50	4.131	51
2.406	50	3.215	50	4.134	48
2.409	50	3.216	50	4.168	51
2.410	50	3.246	50	4.172	49
2.434	50	3.271	50	4.194	51
2.439	51	3.281	51	4.196	51
2.445	50	3.289	51	4.206	47
2.451	50	3.305	50	4.215	50
2.470	49	3.320	50	4.231	49
2.474	50	3.324	50	4.234	48
2.482	51	3.329	49	4.242	51
2.493	51	3.343	50	4.251	50
2.513	51	3.359	50	4.281	51
2.522	51	3.382	46	4.314	51
2.532	50	3.383	50	4.335	51
		3.385	49		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
4.363	49	4.961	45	5.648	50	6.314	50	6.869	48	7.364	51
4.378	50	4.964	44	5.651	51	6.316	47	6.870	49	7.370	50
4.391	49	4.968	50	5.669	51	6.324	49	6.873	51	7.377	48
4.408	48	4.970	50	5.692	48	6.329	51	6.875	51	7.408	50
4.417	49	4.981	50	5.697	51	6.332	50	6.876	48	7.409	48
4.418	50	4.984	49	5.727	51	6.337	51	6.878	51	7.431	51
4.425	50	4.993	51	5.729	51	6.347	50	6.903	51	7.434	47
4.459	49	4.999	51	5.757	49	6.351	49	6.906	49	7.435	51
4.462	51	5.008	50	5.772	50	6.367	50	6.915	51	7.456	49
4.471	50	5.010	50	5.793	48	6.369	51	6.931	50	7.459	50
4.479	51	5.015	50	5.815	49	6.375	50	6.939	51	7.465	51
4.489	51	5.030	51	5.817	50	6.383	50	6.941	51	7.478	51
4.491	51	5.038	50	5.818	50	6.388	50	6.946	51	7.492	50
4.502	51	5.052	50	5.842	51	6.389	50	6.952	51	7.517	50
4.507	49	5.054	49	5.846	49	6.390	49	6.953	51	7.522	50
4.510	50	5.055	49	5.847	50	6.392	47	6.959	49	7.531	50
4.518	50	5.067	50	5.865	50	6.393	51	6.972	51	7.533	50
4.522	50	5.070	47	5.870	51	6.398	47	6.979	50	7.545	49
4.525	51	5.071	51	5.890	50	6.409	50	6.991	51	7.547	48
4.527	51	5.072	50	5.898	48	6.414	50	7.000	51	7.589	51
4.569	49	5.079	50	5.987	50	6.421	49	7.011	51	7.606	51
4.570	49	5.098	51	5.994	51	6.425	51	7.039	49	7.616	51
4.572	51	5.101	51	6.002	50	6.427	49	7.044	50	7.622	51
4.577	51	5.105	50	6.013	51	6.428	50	7.049	51	7.641	51
4.589	51	5.132	50	6.016	51	6.430	51	7.058	50	7.672	50
4.592	51	5.133	50	6.022	50	6.431	47	7.059	50	7.674	50
4.599	51	5.158	51	6.035	49	6.441	48	7.064	48	7.675	50
4.621	50	5.160	51	6.053	51	6.442	48	7.067	50	7.678	51
4.631	51	5.170	51	6.071	49	6.443	49	7.076	50	7.691	50
4.635	50	5.182	49	6.072	47	6.447	44	7.093	48	7.698	50
4.649	50	5.220	50	6.079	51	6.459	51	7.094	47	7.700	50
4.661	49	5.224	51	6.081	50	6.463	49	7.105	50	7.703	50
4.666	48	5.259	51	6.088	49	6.469	49	7.129	50	7.712	48
4.684	51	5.265	51	6.109	48	6.477	51	7.136	50	7.717	50
4.699	50	5.273	48	6.115	51	6.480	51	7.141	50	7.720	48
4.705	47	5.277	50	6.117	49	6.488	47	7.144	48	7.723	48
4.706	48	5.285	50	6.124	51	6.492	51	7.147	49	7.725	50
4.760	50	5.309	51	6.157	51	6.494	50	7.150	50	7.729	51
4.761	49	5.315	49	6.167	51	6.507	49	7.158	51	7.733	51
4.763	48	5.328	50	6.170	50	6.510	44	7.160	51	7.734	49
4.764	47	5.331	48	6.196	50	6.511	49	7.168	50	7.740	50
4.769	38	5.354	50	6.198	50	6.544	48	7.173	50	7.741	50
4.772	51	5.366	50	6.204	49	6.556	51	7.184	50	7.750	49
4.790	51	5.371	50	6.212	51	6.563	49	7.191	50	7.753	49
4.792	50	5.388	50	6.218	49	6.564	51	7.193	51	7.774	51
4.808	47	5.392	51	6.225	51	6.603	50	7.199	51	7.779	51
4.811	51	5.393	50	6.229	51	6.641	51	7.202	49	7.784	51
4.825	50	5.397	51	6.232	49	6.670	50	7.206	49	7.786	47
4.826	47	5.411	49	6.245	50	6.678	50	7.232	51	7.791	50
4.828	51	5.439	48	6.259	51	6.701	50	7.233	51	7.797	50
4.831	49	5.442	48	6.260	51	6.706	51	7.237	51	7.803	50
4.834	50	5.443	50	6.264	49	6.720	50	7.241	51	7.809	51
4.847	48	5.471	51	6.266	50	6.749	50	7.263	51	7.843	51
4.848	50	5.498	51	6.267	50	6.784	51	7.267	50	7.847	50
4.864	51	5.545	51	6.268	48	6.785	51	7.285	50	7.868	50
4.883	50	5.551	50	6.280	51	6.806	49	7.288	46	7.888	50
4.893	51	5.555	49	6.282	49	6.822	51	7.299	51	7.903	48
4.896	51	5.563	50	6.288	49	6.828	51	7.306	50	7.905	48
4.897	50	5.599	50	6.289	50	6.839	48	7.321	48	7.931	51
4.903	49	5.610	49	6.294	51	6.840	50	7.327	50	7.959	51
4.922	50	5.611	49	6.302	49	6.848	47	7.331	51	7.982	50
4.932	51	5.612	51	6.304	51	6.852	47	7.345	49	7.983	50
4.933	51	5.622	48	6.307	50	6.853	49	7.354	51	7.994	50
		5.636	50	6.312	51	6.868	49	7.356	50	7.998	50

DOCKS MERIDIONAUX D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
DONT 1.500.000 F REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE GAMBETTA, A BEZIERS
R. C.: Béziers 110 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Tirage du 24 juin 1950.

Numéros des obligations sorties à ce tirage.

105 254 554 631 1.114 1.319 1.469 1.815

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F à partir du 15 avril 1952 à la caisse de la société, 2, rue de Nissan, à Béziers.

(*Le tableau d'amortissement de ces obligations a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » n° 16, du 17 avril 1944, page 587.*)

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage du 25 juin 1949.
636

Tirage du 25 juin 1950.
802 810 1.445 1.569 1.647

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
société Energie électrique Isère-Vercors.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la société Energie électrique Isère-Vercors sont informés que l'amortissement du 15 novembre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2.481 à 484	45	5.910	44	16.525	46
3.123 et 124	45	7.332	45	17.313 à 320	46
3.631 à 634	44	16.273	44		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

société Houillères de Ronchamp.

Amortissement 1951.

1° **484 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique: *a*) des 278 obligations (y compris deux obligations en régularisation des amortissements 1942 et 1944) sorties au tirage du 25 septembre 1951, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 8 novembre 1951, avec le coupon du 8 mai 1952 attaché à 1.000 F; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
118	51	2.747	51	4.801	50
126	50	2.759	51	4.816	50
143	51	2.773	51	4.858	50
430	51	2.779	51	4.870	45
442	51	2.802	51	4.902	50
443	50	2.805	51	4.941	49
574	51	2.834	50	5.006	47
612	51	2.871	51	5.027	50
724	51	2.925	50	5.085	51
726	51	2.980	49	5.147	50
727	51	3.064	51	5.172	50
770	51	3.080	49	5.175	51
820	51	3.085	49	5.283	49
852	51	3.095	50	5.285	49
908	51	3.123	50	5.289	51
940	51	3.166	51	5.293	50
970	46	3.169	51	5.461	51
1.126	50	3.171	50	5.477	49
1.301	51	3.189	51	5.507	51
1.362	43	3.248	51	5.520	50
1.411	51	3.250	51	5.551	46
1.676	47	3.251	51	5.553	51
1.681	51	3.322	49	5.559	50
1.711	51	3.323	51	5.610	48
1.760	48	3.352	51	5.619	51
1.929	46	3.365	50	5.665	51
1.981	51	3.517	44	5.750	51
1.992	50	3.520	50	5.779	50
1.993	51	3.524	50	5.785	50
2.071	51	3.526	51	5.790	49
2.125	50	3.534	50	5.818	49
2.175	50	3.535	51	5.823	46
2.180	51	3.663	48	5.968	46
2.197	50	3.672	49	6.015	50
2.203	49	3.729	50	6.090	50
2.216	50	3.731	51	6.098	51
2.264	49	3.737	49	6.256	44 opp.
2.268	50	3.758	51	6.327	50
2.283	51	3.779	51	6.471	50
2.297	50	3.780	50	6.483	49
2.325	51	3.804	51	6.501	51
2.342	51	3.876	51	6.807	49
2.383	49	3.905	50	6.809	42
2.387	51	4.000	51	6.811	50
2.393	49	4.003	51	6.858	50
2.405	49	4.016	50	6.880	51
2.431	50	4.035	51	6.972	50
2.448	47	4.095	50	6.974	50
2.451	50	4.118	51	7.044	49
2.467	51	4.176	50	7.165	50
2.501	50	4.177	42 opp.	7.217	50
2.502	50	4.188	51	7.265	47
2.517	50	4.245	49	7.310	51
2.585	47	4.325	50	7.311	51
2.589	49	4.500	51	7.409	51
2.620	50	4.538	50	7.416	51
2.625	49	4.554	49	7.423	50
2.630	51	4.591	48	7.424	50
2.631	51	4.628	49	7.425	50
2.636	51	4.631	51	7.429	51
2.637	51	4.633	49	7.431	50
2.652	50	4.646	49	7.458	50
2.697	45	4.671	51	7.533	50
2.699	45	4.684	51	7.567	50
2.700	50	4.686	49	7.590	47
2.702	46	4.758	51	7.637	50
2.746	50	4.773	51	7.658	50
7.661	50	11.188	49	15.633	50
7.891	51	11.217	50	15.650	44
7.921	44	11.219	49	15.756	50
7.928	51	11.220	51	15.777	49
7.964	50	11.280	51	15.779	51
7.965	46	11.394	48	15.824	51
8.031	49	11.475	51	15.836	50
8.053	49	11.689	51	15.852	49
8.054	49	11.785	51	15.857	49
8.073	51	11.875	51	15.889	47
8.128	51	11.889	51	15.971	51
8.145	50	11.930	50	15.990	50
8.146	50	11.952	50	16.004	50
8.148	51	11.983	51	16.006	42
8.189	50	12.061	51	16.087	45
8.244	49	12.082	51	16.090	51
8.245	51	12.084	51	16.116	51
8.343	51	12.120	50	16.309	50
8.474	51	12.158	51	16.328	50
8.492	51	12.161	50	16.348	51
8.500	49	12.190	50	16.365	50
8.540	48	12.205	51	16.468	51
8.550	48	12.208	49	16.508	44
8.551	47	12.218	50	16.513	50
8.571	50	12.239	49	16.567	50
8.573	48	12.250	51	16.575	47
8.612	51	12.278	51	16.611	51
8.773	47	12.280	50	16.615	49
8.796	49	12.307	50	16.627	49
8.818	48	12.316	49	16.630	50
8.822	49	12.320	51	16.670	51
8.826	50	12.327	46	16.671	51
8.846	49	12.330	45	16.716	50
8.865	50	12.331	51	16.744	51
8.867	49	12.354	45	16.794	50
8.886	51	12.356	45	16.830	51
8.951	50	12.365	47	16.894	49
8.952	43	12.366	51	16.896	49
9.050	51	12.370	47	16.910	51
9.119	50	12.371	45	16.930	49
9.167	51	12.375	51	16.953	51
9.228	51	12.379	45	17.008	51
9.247	51	12.396	44	17.012	51
9.422	50	12.414	50	17.051	51
9.423	50	12.417	50	17.054	51
9.430	51	12.436	51	17.057	51
9.439	50	12.498	51	17.079	50
9.495	51	12.619	51	17.089	50
9.565	51	12.727	48	17.090	50
9.622	51	12.764	50	17.100	51
9.634	50	12.778	51	17.189	50
9.642	51	12.839	47	17.207	51
9.656	51	12.842	50	17.214	51
9.668	50	12.935	50	17.220	50
9.675	47	12.988	51	17.242	51
9.712	51	12.993	46	17.340	49
9.717	51	12.996	50	17.401	51
9.732	48	13.096	51	17.466	50
9.768	50	13.110	50	17.532	50
9.817	51	13.117	51	17.567	50
9.850	51	13.152	50	17.568	49
9.859	50	13.154	50	17.569	49
10.093	50	13.221	50	17.659	51
10.102	51	13.232	50	17.685	50
10.107	51	13.233	49	17.694	50
10.115	51	13.462	51	17.716	51
10.170	50	13.464	51	17.766	48
10.186	51	13.588	50	17.784	51
10.194	50	13.630	49	17.795	49
10.215	50	13.685	50	17.796	49
10.282	47	13.726	50	17.822	50
10.285	50	13.757	51	17.881	50
10.325	50	13.768	51	17.921	51
10.373	51	13.796	50	17.963	49
10.390	51	13.862	49	17.965	42
10.397	42	13.909	50	17.966	43
10.494	51	15.046	51	17.967	49
10.504	51	15.048	51	17.971	51
10.543	50	15.156	51	17.982	51
10.559	51	15.175	50	18.006	50
10.615	50	15.241	51	18.007	50
10.669	51	15.262	48	18.015	50
10.676	51	15.297	50	18.091	51
10.697	50	15.314	48	18.093	51
10.703	48	15.317	51	18.100	50
10.718	51	15.363	51	18.174	49
10.725	49	15.446	44	18.228	51
10.772	50	15.452	50	18.244	50
10.868	51	15.480	51	18.290	50
10.906	51	15.484	51	18.293	51
11.070	51	15.495	51	18.294	51
11.086	51	15.507	51	18.348	49
11.185	51	15.616	51	18.357	51

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
18.361	47	21.061	51	22.289	50
18.426	50	21.075	50	22.301	51
18.513	45	21.076	50	22.354	51
18.569	51	21.091	51	22.417	50
18.689	50	21.104	49	22.426	51
18.700	51	21.124	49	22.461	51
18.708	51	21.125	49	22.462	51
18.726	51	21.126	49	22.467	51
18.806	51	21.127	49	22.496	49
18.924	47	21.128	49	22.500	51
18.933	50	21.135	49	22.509	51
18.977	50	21.136	49	22.548	51
18.988	51	21.137	49	22.580	50
19.092	50	21.141	51	22.597	51
19.093	46	21.181	51	22.676	51
19.104	51	21.193	49	22.679	51
19.111	51	21.239	51	22.689	51
19.146	51	21.244	51	22.774	42
19.211	51	21.259	47	22.790	50
19.213	51	21.262	51	22.921	51
19.286	49	21.265	50	22.955	50
19.379	49	21.275	49	22.957	51
19.429	51	21.371	51	23.002	50
19.529	51	21.385	51	23.013	50
19.621	50	21.418	49	23.043	50
19.627	51	21.462	50	23.062	49
19.699	51	21.509	49	23.063	50
19.703	50	21.519	51	23.119	50
19.742	51	21.633	49	23.158	51
19.771	51	21.634	49	23.223	49
19.790	50	21.699	49	23.238	49
19.817	49	21.700	49	23.265	51
19.956	44	21.720	49	23.278	50
20.052	48	21.721	49	23.357	50
20.140	51	21.722	49	23.390	50
20.141	49	21.737	49	23.395	48
20.258	50	21.790	49	23.413	49
20.379	49	21.800	49	23.538	51
20.459	49	21.807	48	23.557	51
20.480	51	21.821	50	23.589	50
20.493	48	21.824	51	23.598	50
20.517	43	21.862	49	23.599	51
20.524	50	21.866	51	23.636	51
20.540	50	21.886	51	23.694	46
20.647	51	21.894	50	23.825	49
20.769	51	21.915	51	23.910	44
20.785	43	21.926	51	23.914	50
20.788	49	21.935	50	23.927	47
20.845	50	21.940	49	23.941	51
20.877	51	21.955	50	23.973	51
20.897	51	21.973	49	24.310	51
20.909	49	21.974	49	24.342	51
20.910	50	21.995	51	24.438	51
20.912	49	22.019	50	24.824	51
20.918	50	22.048	51	24.940	42
20.942	51	22.129	51	24.941	43
20.972	49	22.131	49	24.944	43
21.002	49	22.154	51	24.945	49
21.017	51	22.164	49	24.947	44
21.044	51	22.166	49	24.953	50
21.049	51	22.182	50	24.972	51
21.054	49	22.202	50	24.982	51
21.058	49	22.234	51	25.000	51
		22.259	50		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 5 0/0 1940
DE LA
société L'Electricité de Marseille.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 2.000 F (émission 1940) de la société L'Electricité de Marseille sont informés que l'amortissement du 15 décembre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.
2.206 et 207	47	10.402	45	19 831 à 840	47
3.058 et 059	46	10.511 à 520	47	20.843 et 844	47
3.800	47	11.782 et 783	47	22.850	44
8.215	41	16.316 à 319	47	27.331 à 333	46

PAPETERIES JOHANNOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PLACE DE FAYA, ANNONAY (ARDÈCHE)
Registre du commerce: Annonay n° 115.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 154, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 236445 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 novembre 1951

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

FUTS METALLIQUES GALLAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 166, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 253703 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 145 obligations 4 0/0 1945 dont le sixième amortissement est prévu pour le 25 octobre 1951.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en septembre 1951.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1947 et non encore remboursées.

1.186 à 1.190

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1951: page 9687, Obligations 4 1/2 0/0 1930, 5e colonne, 11e ligne, au lieu de: « 194.296 (51) », lire: « 104.296 (51) ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Janine Koulpinowitch, née à Marseille le 23 avril 1918, domiciliée à Marseille-les Camoins, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Verdier.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

ORDONNANCE

Le tribunal annule le certificat d'hérédité VI 343/26 délivré par le tribunal cantonal de Strasbourg le 28 juillet 1926 d'après la dame Rose, née Boesch, épouse de Charles-Guillaume Kraemer, ayant été domiciliée à Strasbourg et y décédée le 2 décembre 1925.

Strasbourg, le 3 octobre 1951.

Tribunal cantonal.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association d'éducation populaire **La Guissenienne.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres de Guisseny. Siège social: chez M. Broch (Jean-Marie), président, Kériouguel, Guisseny.

11 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. L'Association des mutilés, réformés et combattants du canton d'Elbeuf change son titre et devient **Association des mutilés, réformés, combattants et toutes victimes de guerre du canton d'Elbeuf.** Modifications aux statuts et au conseil d'administration. Siège social: hôtel de ville d'Elbeuf.

13 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de l'Amicale Saint-Donatien de Conquereuil.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Saint-Donatien de Conquereuil.

13 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Interligilo.** But: diffusion de l'esperanto dans les P. T. T. Siège social: 46, rue Lamartine, Paris.

14 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Mériadec.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école privée, Mériadec en Pluneret.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural dans sa tâche au foyer, notamment celle qui a de jeunes enfants, en lui procurant le concours d'aides familiales rurales; prendre en charge, assurer la responsabilité et pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales qui se consacrent au service des familles et leur assurer un travail familial et social; développer, par l'intermédiaire de l'association, un climat familial et mettre à l'honneur les vertus familiales et terriennes si discréditées à l'heure actuelle. Siège social: mairie de Nangis.

15 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Sokolow-Podlaski.** But: rapprocher et unir tous les ressortissants de la ville de Sokolow-Podlaski et de ses environs; organiser des soirées artistiques. Siège social: 10, rue de Lancry, Paris.

15 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'institut de pharmacie industrielle.** But: maintenir les liens entre les anciens élèves de l'institut de pharmacie industrielle. Siège social: 19, rue Picot, Paris.

16 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire Saint-Martin de Fercé.** But: gestion financière et soutien de l'école libre de Fercé. Siège social: salle Saint-Martin, place de l'Eglise, Fercé.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire d'Arthon en Retz.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre, rue de l'Eglise, Arthon en Retz.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire Sainte-Bernadette.** But: gestion et soutien de l'école libre mixte de Lavau-sur-Loire. Siège social: école Sainte-Bernadette, au bourg de Lavau-sur-Loire.

18 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation populaire de Conty.** But: gérer et administrer une école privée de filles. Siège social: rue Caroline-Follet, Conty.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association d'éducation populaire du pensionnat du Sacré-Cœur de Gamaches.** But: gérer et administrer ce pensionnat. Siège social: 28, rue de Beauchamps, Gamaches.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Bernard de Gamaches.** But: gérer et administrer cette école. Siège social: 28, rue de Normandie, Gamaches.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Fresnay-sur-Sarthe.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Fresnay-sur-Sarthe.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Tuffé.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Tuffé.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Prats-de-Mollo.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Prats-de-Mollo.

19 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Vélo-Cyclo-Club d'Aigleville.** But: encourager et développer le sport cycliste. Siège social: café Debon, Aigleville.

19 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Association **La Fontaine.** But: assurer des vacances à la campagne à des enfants et à leur famille dans de bonnes conditions matérielles et morales. Siège social: chez Mme Briel, la Thivelée-Mesures.

20 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association communale de chasse de Tréteau.** But: organisation de la chasse, lutte contre le braconnage, repeuplement des territoires de chasse et protection du gibier. Siège social: mairie de Tréteau.

20 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association d'éducation populaire de Saint-Valery-sur-Somme.** But: gérer et administrer deux écoles privées à Saint-Valery. Siège social: quai du Romerel, Saint-Valery-sur-Somme.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Association locale du Mouvement national d'épargne d'Amiens.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 17, rue Evrard-de-Fouilloy, Amiens.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Le Foyer de Saint-Gingolph.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social: chez M. P. Borcard, président, Saint-Gingolph.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Société des beaux-arts de Thonon.** But: présentation, extension et connaissance des arts plastiques sous toutes leurs formes. Siège social: 32, rue Vallon, Thonon.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame de Marmande.** But: assurer le fonctionnement et la gestion financière de l'école Notre-Dame de Marmande. Siège social: 9, rue Léopold-Faye, Marmande.

22 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association communale de chasse de Godans.** But: conservation du gibier. Siège social: chez le président, M. Baudot (Louis), Godans.

22 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Entr'aide Artillerie-Duportal.** But: soutenir matériellement et moralement, sous toutes les formes, les membres de celle-ci. Siège social: 39 *bis*, boulevard Armand-Duportal, Toulouse.

22 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association départementale des auberges de la jeunesse.** But: regrouper les usagers des auberges de la jeunesse du département. Siège social: rue Roncerale, Blois.

22 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Avignon. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Courthézon.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Courthézon.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Musique municipale de Blérancourt.** But: former des musiciens, trompettes, clairons, afin de participer aux manifestations et fêtes locales et régionales. Siège social: mairie de Blérancourt.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Saint-Mars-la-Jaille.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle Sainte-Jeanne-d'Arc, boulevard de la Ferronnays, Saint-Mars-la-Jaille.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association des maisons familiales de la région de Dainville-Bertheleville.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: maison Saint-Joseph, Dainville.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club éducatif de Saint-Denis.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: 39, impasse Chaudron, Saint-Denis.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation populaire des écoles de la Sainte-Famille d'Amiens.** But: gérer et administrer ces écoles. Siège social: rue Charles-de-Foucauld, Amiens.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation populaire d'Oisemont.** But: gérer et administrer les écoles privées. Siège social: 12, rue d'Amiens, Oisemont.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation populaire pour l'école libre de Villers-Bocage.** But: gérer et administrer cette école. Siège social: rue du Charron, Villers-Bocage.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation populaire de Quevauvillers.** But: gérer et administrer une école privée de filles. Siège social: rue Sainneville, Quevauvillers.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association d'éducation populaire de Ham.** But: gérer et administrer les écoles privées de Ham. Siège social: 12, rue du Grenier-à-Sel, Ham.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Tharon-Plage.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Louis, avenue de Nantes, Tharon-Plage, Saint-Michel-Chef-Chef.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Association d'éducation populaire de Roye.** But: gérer et administrer une école privée de filles. Siège social: 11, boulevard de l'Est, Roye.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation populaire de Boves.** But: gérer et administrer une école privée de filles. Siège social: 1, place de l'Amiral-Courbet, Boves.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Doul'ens.** But: gérer et administrer cette école. Siège social: 9, rue d'Arras, Doullens.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association d'éducation populaire des écoles paroissiales d'Isigny-sur-Mer.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres d'Isigny-sur-Mer. Siège social: presbytère d'Isigny-sur-Mer.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Montbert.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de Montbert. Siège social: école libre, rue du Pont, Montbert.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Brains.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: au presbytère, Brains.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Saint-Nazaire-Centre.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de Saint-Joseph et Sainte-Thérèse, à Saint Nazaire. Siège social: école, rue de la Gendarmerie, Saint-Nazaire.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Melun. **Ideal-Standard-Sports.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football et du basket-ball. Siège social: usine de l'Ideal-Standard, Dammarie-les-Lys.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Chaperons bleus.** But: création et développement d'une chorale d'enfants. Siège social: mairie d'Asnières.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Club des supporters de l'U. S. B.** (section football). But: assistance et entr'aide à la section de football de la société L'Union sportive bastidienne et entretenir des liens de camaraderie entre ses membres. Siège social: café des Arts, Labastide-Rouairoux.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Mende. **Association d'éducation populaire d'Estables.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: salle paroissiale, Estables.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Craon.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Craon.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association d'éducation populaire de Saint-Michel-Chef-Chef **La Saint-Michel.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle Saint-Michel, à Saint-Michel-Chef-Chef.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du docteur Davidson.** But: défendre et honorer la mémoire du docteur Davidson. Siège social: 30, rue de Bellefond, Paris.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire de la Fage-Saint-Julien.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: chez M. Charreyre (Alexandre), à la Fage-Saint-Julien, par Saint-Chély-d'Apcher.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale des cheminots de Caen (région Ouest S. N. C. F.).** But: resserrer les liens de camaraderie entre ses membres et secours dans certains cas. Siège social: gare S. N. C. F., Caen.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association d'éducation populaire Saint-Jean de Falaise.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres et, notamment, de l'école catholique de Saint-Jean de Falaise. Siège social: 1 *bis*, rue des Prémontés, Falaise.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association d'éducation populaire **La Scolaire** de la Chapelle-des-Marais. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: chez M. le docteur Cazes, route de Camer, la Chapelle-des-Marais.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Sainte-Pazanne.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre, rue du Pellerin, Sainte-Pazanne.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Saint-Cyr-en-Retz.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle paroissiale, rue des Ecoles, Saint-Cyr-en-Retz-Bourgneuf-en-Retz.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association **La Bien Venue.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle de l'ancien collège, Chauve.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale Saint-Joseph de la Paquelais.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de la Paquelais-en-Vigneux. Siège social: au presbytère, la Paquelais-en-Vigneux.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Plestin-les-Grèves.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école Saint-Joseph. Siège social: école Saint-Joseph de Plestin-les-Grèves.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plestin-les-Grèves** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école privée de filles. Siège social: école privée de filles de Plestin-les-Grèves.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association d'éducation populaire de l'école catholique d'Hercé.** But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres, et spécialement de l'école catholique d'Hercé. Siège social: école privée des filles, Hercé.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association d'éducation populaire de Chavagnes-en-Paillers.** But: gestion financière et soutien des écoles privées catholiques. Siège social: école Saint-Joseph, Chavagnes-en-Paillers.

29 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Saint-Hilaire-de-Chaléons.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Sainte-Anne, Saint-Hilaire-de-Chaléons.

29 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association d'éducation populaire de Sainte-Marie-sur-Mer **La Samaritaine.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: patronage Saint-Joseph, rue des Ecoles, Sainte-Marie-sur-Mer.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation populaire de Warloy-Baillon.** But: gérer et administrer l'école privée de filles. Siège social: rue d'Harponville, Warloy-Baillon.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation populaire de Saint-Ouen.** But: gérer et administrer une école privée de filles. Siège social: rue de Berteaucourt, Saint-Ouen.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Belloy-sur-Somme.** But: gérer et administrer cette école. Siège social: place de l'Eglise, Belloy-sur-Somme.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Labeur.** But: gérance de l'école primaire Notre-Dame, Yerres. Siège social: 14 *bis*, rue de Montgeron, Brunoy.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association Saint-Eloi.** But: organisation de séances récréatives. Siège social: salle des fêtes, place Gustave-Raty, Saulnes.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de l'institution Saint-André.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'institution Saint-André, à Choisy-le-Roi, et éducation populaire. Siège social: 12, avenue Léon-Gourdault, Choisy-le-Roi.

4 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Comité pour l'érection d'un monument aux martyrs de la libération de Méré.** But: érection sur le territoire de la commune de Méré, route nationale n° 12, d'un monument à la mémoire de quatre civils français massacrés par les troupes allemandes le 23 août 1944. Siège social: mairie de Méré.

5 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. La **Jeunesse maritime chrétienne** transfère son siège social du 12, rue Duguay Trouin, au 15, rue La Quintinie, Paris.

5 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Agen. **Association d'éducation populaire de Félix-Aunac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: 34, cours Victor-Hugo, Agen.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.